



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

www.cc-paysdebray.com

ANNEXE AU REGLEMENT ECRIT PRESCRIPTIONS

APPROBATION
VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU
26/10/2022

■
VERDI
■

SOMMAIRE

1	Les Emplacements Réservés (ER).....	3
2	Les Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.....	37
3	Les éléments du patrimoine bâti à protéger.....	52
4	Les éléments du patrimoine paysager à protéger.....	76
5	Les terrains cultivés à protéger.....	87

1 Les Emplacements Réservés (ER)

Les Emplacements Réservés (ER) sont soumis aux dispositions de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme. Ils permettent de gérer à long terme les implantations des équipements collectifs et d'éviter leur remise en cause par des affectations incompatibles avec leur destination.

Les emplacements réservés sont destinés à recevoir les voies publiques - autoroutes, routes, rues, chemins (voies nouvelles ou l'élargissement de voies anciennes), ainsi que les places et parcs publics de stationnement, les ouvrages publics (équipements d'infrastructure : canaux, voies ferrées, stations d'épuration, transformateurs - ou de superstructures : équipements administratifs, scolaires, hospitaliers, sociaux, culturels), les installations d'intérêt général (terrain de camping, d'aires de stationnement pour les gens du voyage), et, les espaces verts existants ou à créer.-

Les bénéficiaires de ces emplacements sont :

- les collectivités territoriales et leurs groupements (Etat, régions, départements, communes, communautés urbaines, communautés de communes ...),
- les établissements publics (administratifs ou industriels et commerciaux)
- certaines personnes privées chargées de la gestion de services publics (concessionnaires, sociétés d'économie mixte)

Un droit de délaissement est ouvert au propriétaire d'un terrain concerné par une telle servitude, conformément aux dispositions de l'article L 152-2 du Code de l'Urbanisme.

Le bénéficiaire et le propriétaire disposent alors d'un délai d'un an pour trouver un accord. Passé ce délai, l'un et l'autre peuvent saisir le juge de l'expropriation qui prononcera le transfert de propriété et fixera l'indemnité due au propriétaire.

Tableau de détail des Emplacement Réservés (ER)

LIBELLE COMMUNE	PARCELLES CONCERNEES	N° DE REPERE AU PLAN DE ZONAGE	DESTINATION/ VOCATION	BENEFICIAIRE	SURFACE EN M²
Emplacement réservé n°1 BLACOURT	Section B n° 325p n° 323p	ER01	Elargissement du carrefour	Commune de Blacourt	86
Emplacement réservé n°2 BLACOURT	Section C n° 527p	ER02	Elargissement du carrefour	Commune de Blacourt	67
Emplacement réservé n°3 BLACOURT	Section C n° 68p	ER03	Elargissement de la rue Pont Fleury	Commune de Blacourt	60

Emplacement réservé n°4 LE COUDRAY-SAINT-GERMER	Section ZB n° 6 n° 21 n° 26	ER04	Aménagement de dispositifs de gestion des eaux pluviales, de sécurité et paysager en entrée de village	Commune de Le Coudray-Saint-Germer	9517
Emplacement réservé n°5 LE COUDRAY-SAINT-GERMER	Section ZD n° 76p n° 15p rue Paul Dubois	ER05	Aménagement d'une sente paysagée	Commune de Le Coudray-Saint-Germer	2 377
Emplacement réservé n°6 LE COUDRAY-SAINT-GERMER	Section ZC n° 237	ER06	Réalisation d'un accès à la zone d'urbanisation future	Commune de Le Coudray-Saint-Germer	1 667
Emplacement réservé n°7 LE COUDRAY-SAINT-GERMER	Section B n° 189	ER07	Réalisation d'une aire de jeux	Commune de Le Coudray-Saint-Germer	545
Emplacement réservé n°8 LE COUDRAY-SAINT-GERMER	Section ZC n° 239p	ER08	Extension du terrain de sports	Commune de Le Coudray-Saint-Germer	3 927
Emplacement réservé n°9 LE COUDRAY-SAINT-GERMER	Section ZC n° 161p	ER09	accès à la zone N	Commune de Le Coudray-Saint-Germer	50
Emplacement réservé n°10 ESPAUBOURG	Section ZB n° 214p	ER10	Aménagement de la voirie	Commune d'Espaubourg	444
Emplacement réservé n°11 ESPAUBOURG	Section B n° 333p n° 334 n° 331p n° 430p	ER11	Maison des Assistantes Maternelles	Commune d'Espaubourg	4 496

	n° 393p				
Emplacement réservé n°12 ESPAUBOURG	Section ZB n° 171p	ER12	Création d'un accès	Commune d'Espaubourg	145
Emplacement réservé n°13 FLAVACOURT	Section AD n° 153p n° 118p	ER13	Aménagement de la voirie	Commune de Flavacourt	65
Emplacement réservé n°14 FLAVACOURT	Section AO n° 56p	ER14	Aménagement d'une aire de retournement des véhicules	Commune de Flavacourt	244
Emplacement réservé n°15 FLAVACOURT	Section AE n° 93p n° 84p	ER15	Elargissement de voirie et aménagement de stationnement	Commune de Flavacourt	213
Emplacement réservé n°16 FLAVACOURT	Section AH n° 1p	ER16	Elargissement de voirie et aménagement de stationnement	Commune de Flavacourt	470
Emplacement réservé n°17 FLAVACOURT	Section AH n° 35p n° 37p	ER17	Elargissement de voirie, carrefour et aménagement de stationnement	Commune de Flavacourt	1028
Emplacement réservé n°18 HODENC-EN-BRAY	Section D n° 76p n° 302p	ER18	Extension du cimetière / création d'un parking	Commune de Hodenc-en-Bray	1 682
Emplacement réservé n°19 HODENC-EN-BRAY	Section D n° 78p	ER19	Extension du cimetière / création d'un parking	Commune de Hodenc-en-Bray	1 695
Emplacement réservé n°20 HODENC-EN-BRAY	Section B n° 162p	ER20	Aménagement d'un dispositif hydraulique	Commune de Hodenc-en-Bray	1190

	n° 163		(gestion des eaux pluviales)		
Emplacement réservé n°21 LABOSSE	Section C n° 1p n° 2p	ER21	Extension du cimetière	Commune de Labosse	1 410
Emplacement réservé n°22 LACHAPELLE-AUX-POTS	Section D n° 10 n° 11p n° 12 n° 223p	ER22	Extension de la déchetterie / Création d'un Eco-pôle	SMDO	11 676
Emplacement réservé n°23 LACHAPELLE-AUX-POTS	Section AB n° 200p	ER23	Extension du cimetière	Commune de Lachapelle-Aux-Pots	3000
Emplacement réservé n°24 LACHAPELLE-AUX-POTS	Section AB n° 200p	ER24	Création d'un accès	Commune de Lachapelle-Aux-Pots	244
Emplacement réservé n°25 LACHAPELLE-AUX-POTS	Section AD n° 381p n° 382p	ER25	Aménagement d'une sortie rue du Moulin	Commune de Lachapelle-Aux-Pots	169
Emplacement réservé n°26 LACHAPELLE-AUX-POTS	Section AD n° 463p n° 462	ER26	Aménagement d'une sortie la rue Tristan Klingsor	Commune de Lachapelle-Aux-Pots	178
Emplacement réservé n°27 LACHAPELLE-AUX-POTS	Section AD n° 158 n° 295	ER27	Création d'un accès	Commune de Lachapelle-Aux-Pots	454
Emplacement réservé n°28 LALANDELLE	Section Y n° 302	ER28	Aménagement hydraulique (risque digue)	Commune de Lalandelle	391
Emplacement réservé n°29 LALANDELLE	Section D n° 225p	ER29	Elargissement de voirie et aménagement	Commune de Lalandelle	470

			de stationnement		
Emplacement réservé n°30 LALANDELLE	Section Y n° 217p	ER30	Création d'un parking pour le cimetière	Commune de Lalandelle	2 309
Emplacement réservé n°31 LALANDELLE	Section D n° 401p	ER31	Aménagement pour équipement scolaire	Commune de Lalandelle	3096
Emplacement réservé n°32 LALANDELLE	Section D n° 520p n° 699p	ER32	Sécurisation de la voirie	Commune de Lalandelle	599
Emplacement réservé n°33 LALANDELLE	Section Y n° 57	ER33	Création d'un espace de loisirs	Commune de Lalandelle	1 666
Emplacement réservé n°34 ONS-EN-BRAY	Section E n° 1098p	ER34	Aménagement du carrefour	Commune d'Ons-en-Bray	1 053
Emplacement réservé n°35 ONS-EN-BRAY	Section E n° 874p n° 602p n° 604p	ER35	Extension du cimetière	Commune d'Ons-en-Bray	3 523
Emplacement réservé n°36 ONS-EN-BRAY	Section ZA n° 37p	ER36	Mise en place d'un équipement hydraulique (pompe de relevage)	Commune d'Ons-en-Bray	85
Emplacement réservé n°37 ONS-EN-BRAY	Section B n° 167	ER37	Mise en place d'un équipement hydraulique (pompe de relevage)	Commune d'Ons-en-Bray	165
Emplacement réservé n°38 ONS-EN-BRAY	Section A n° 524p	ER38	Piste cyclable	Commune d'Ons-en-Bray	4 759

	n° 715p n° 92p n° 765p n° 764p n° 589p n° 592p n° 593p n° 594p n° 913p Section ZA n° 86p n° 85p n° 89p n° 2p				
Emplacement réservé n°39 SAINT-GERMER-DE-FLY	Section C n° 23p	ER39	Aménagement d'un itinéraire piétonnier et cycliste sécurisé	Commune de Saint-Germer- De-Fly	1 211
Emplacement réservé n°40 Saint-Germer-de-Fly	Section C n° 55p n° 56p	ER40	Aménagement d'un itinéraire piétonnier et cycliste sécurisé	Commune de Saint-Germer- De-Fly	1 048
Emplacement réservé n°41 SAINT-GERMER-DE-FLY	Section C n° 197p n° 29p n° 233p	ER41	Aménagement d'un itinéraire piétonnier et cycliste sécurisé	Commune de Saint-Germer- De-Fly	1371
Emplacement réservé n°42 SAINT-GERMER-DE-FLY	Section ZA n° 66p	ER42	Agrandissement du cimetière	Commune de Saint-Germer- De-Fly	7 041

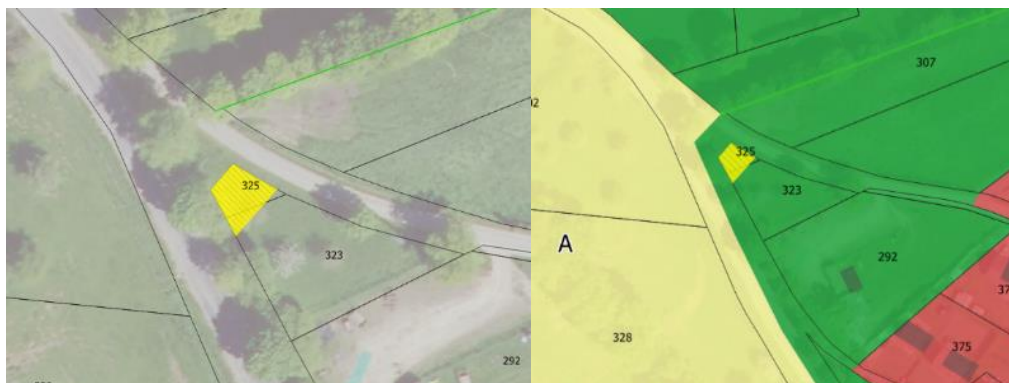
Emplacement réservé n°43 SAINT-GERMER-DE-FLY	Section B n° 299p n° 1013p	ER43	Agrandissement de la desserte de la Basilique afin de faciliter son accès	Commune de Saint-Germer-De-Fly	1 620
Emplacement réservé n°44 SAINT-GERMER-DE-FLY	Section B n° 1022 n° 1023	ER44	Regroupement équipements scolaire, et réalisation de locaux services techniques	Commune de Saint-Germer-De-Fly	22 954
Emplacement réservé n°45 SAINT-GERMER-DE-FLY	Section D n° 545	ER45	Création d'un accès	Commune de Saint-Germer-De-Fly	249
Emplacement réservé n°46 SAINT-GERMER-DE-FLY	Section D n° 336p	ER46	Création d'un accès	Commune de Saint-Germer-De-Fly	284
Emplacement réservé n°47 Saint-Pierre-Es-Champs	Section A n° 199p	ER47	Extension de l'école	Commune de Saint-Pierre-Es-Champs	447
Emplacement réservé n°48 SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	Section C n° 963p	ER48	Aménagement d'une mare pour la régulation des eaux pluviales (hameau des Binaux)	Commune de Saint-Pierre-Es-Champs	226
Emplacement réservé n°49 SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	Section C n° 632p	ER49	Aménagement de la voirie (sécurisation)	Commune de Saint-Pierre-Es-Champs	7
Emplacement réservé n°50 SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	Section ZB n° 3p n° 41p n° 42p	ER50	Aménagement d'une sente piétonne de la RD104 jusqu'au cimetière	Commune de Saint-Pierre-Es-Champs	2 182
Emplacement réservé n°51 SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	Section A n° 234p n° 235p	ER51	Aménagement de la voirie	Commune de Saint-Pierre-Es-Champs	1 359

	n° 189p				
Emplacement réservé n°52 SERIFONTAINE	Section AC n° 298 n° 213p n°297p	ER52	Création d'un accès	Commune Serifontaine	665
Emplacement réservé n°53 TALMONTIERS	Section C n° 695p n° 696p	ER53	Accès à la conduite d'évacuation des eaux pluviales	Commune de Talmontiers	236
Emplacement réservé n°54 TALMONTIERS	Section ZE n° 107p n° 17p n° 21p n° 19p	ER54	Elargissement de la rue de Feuquerolles	Commune de Talmontiers	1252
Emplacement réservé n°55 TALMONTIERS	Section B n° 156p	ER55	Réalisation de travaux de sécurisation de la rue de la Messe (au niveau du virage)	Commune de Talmontiers	161
Emplacement réservé n°56 LE VAUMAIN	Section B n° 76p	ER56	Extension du cimetière	Commune de Le Vaumain	940
Emplacement réservé n°57 LE VAUROUX	Section C n° 518 n°640p	ER57	Création d'équipements publics	Commune de Le Vauroux	8 183
Emplacement réservé n°58 VILLEMBRAY	Section C n° 257	ER58	Aménagement d'un espace vert public	Commune de Villembray	1 434
Emplacement réservé n°59 LHERAULE	Section B n° 16	ER59	Mise en valeur des abords de l'église	Commune de Lheraule	425

Emplacement réservé n°60 VILLERS-SAINT-BARTHELEMY	Section ZA n° 34p Section C n° 820p n° 677p	ER60	Création d'une sente	Commune de Villers-Saint- Barthelemy	1 097
Emplacement réservé n°61 VILLERS-SAINT-BARTHELEMY	Section ZA n° 34p Section C n° 820p	ER61	Aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales	Commune de Villers-Saint- Barthelemy	6 245
Emplacement réservé n°62 VILLERS-SUR-AUCHY	Section D n° 362p	ER62	Création d'un parking	Commune de Villers-Sur- Auchy	1 002

Blacourt

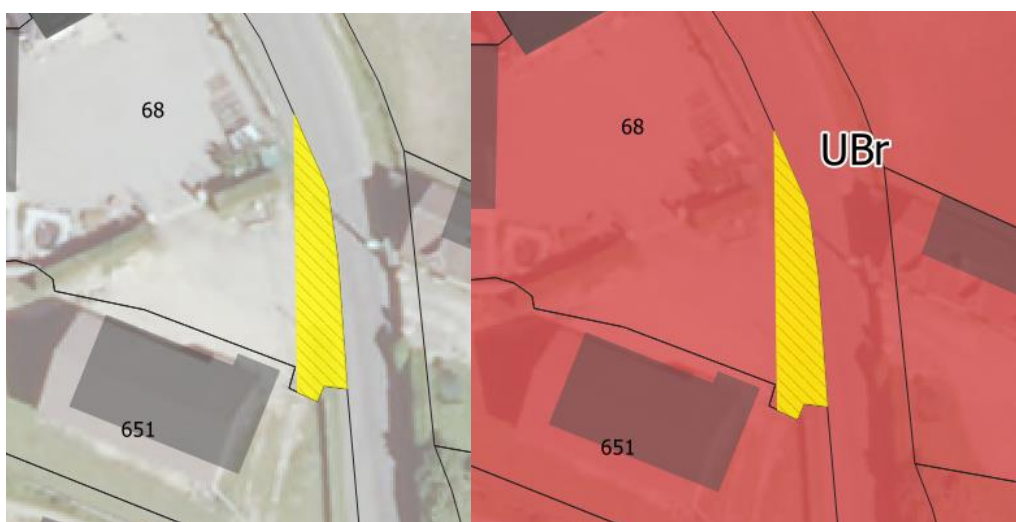
Emplacement réservé n°1



Emplacement réservé n°2

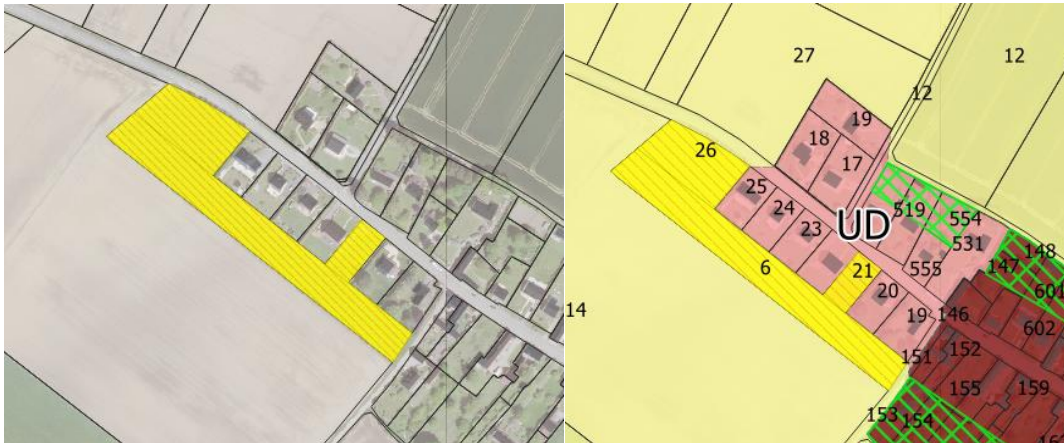


Emplacement réservé n°3

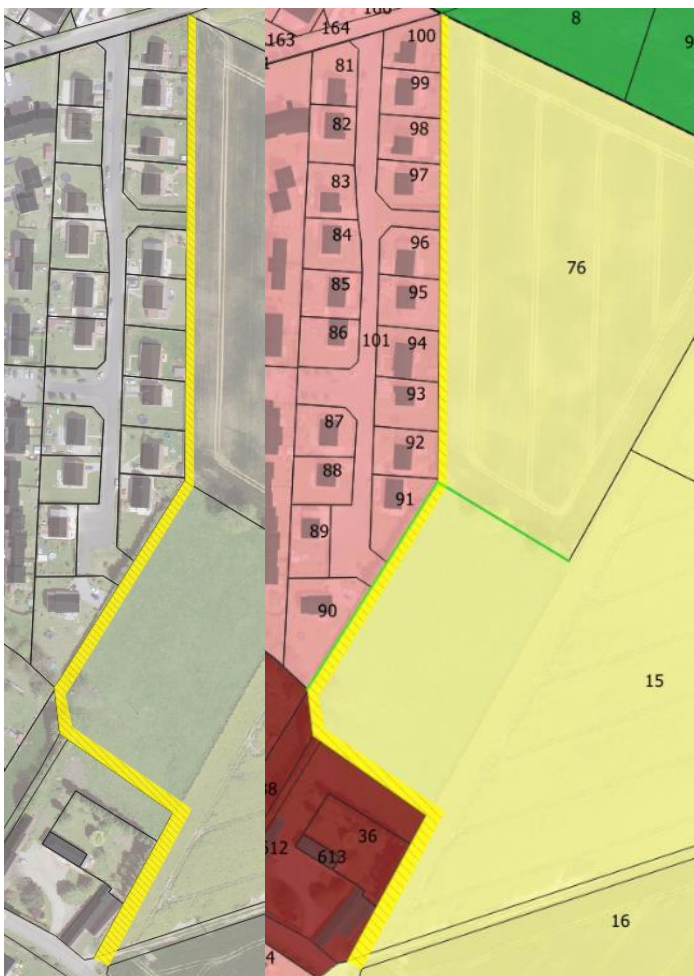


Coudray-Saint-Germer

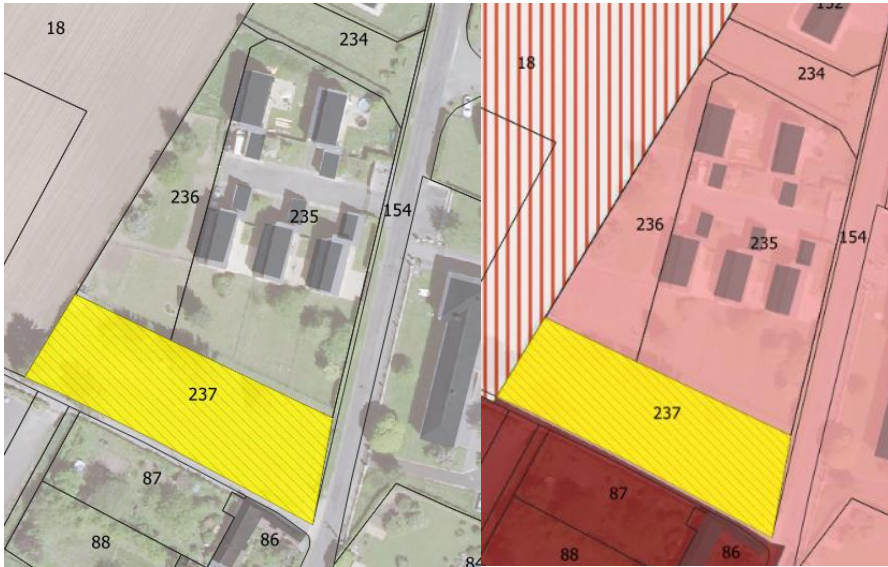
Emplacement réservé n°4



Emplacement réservé n°5



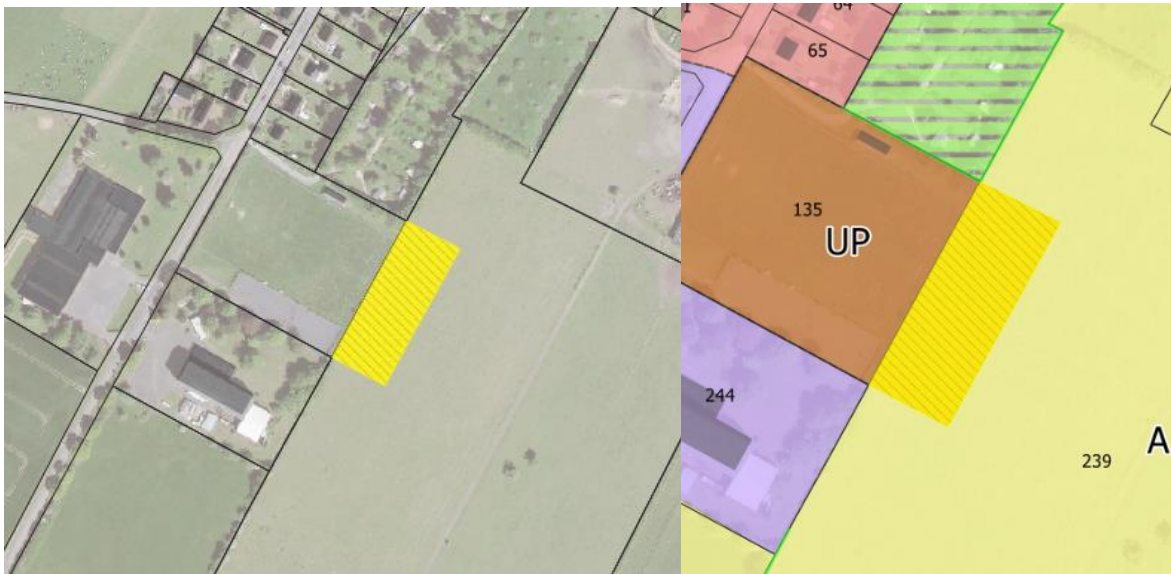
Emplacement réservé n°6



Emplacement réservé n°7



Emplacement réservé n°8

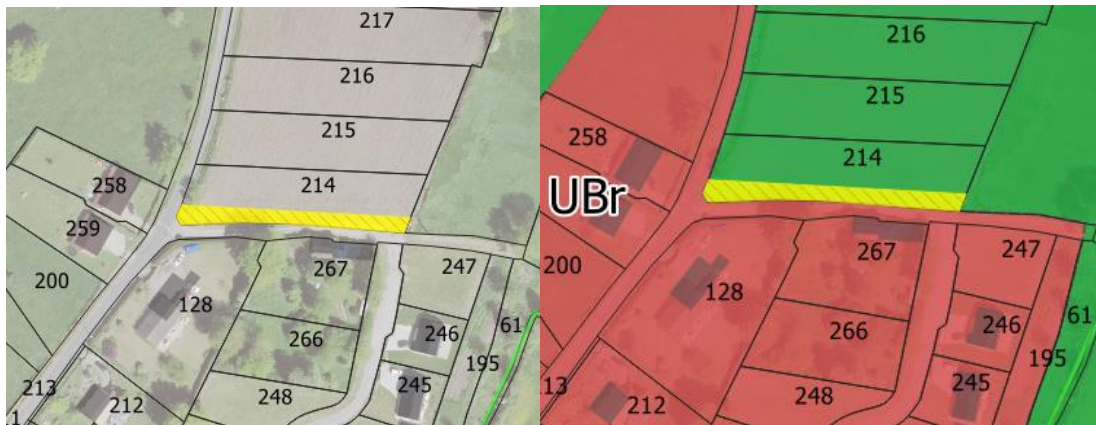


Emplacement réservé n°9

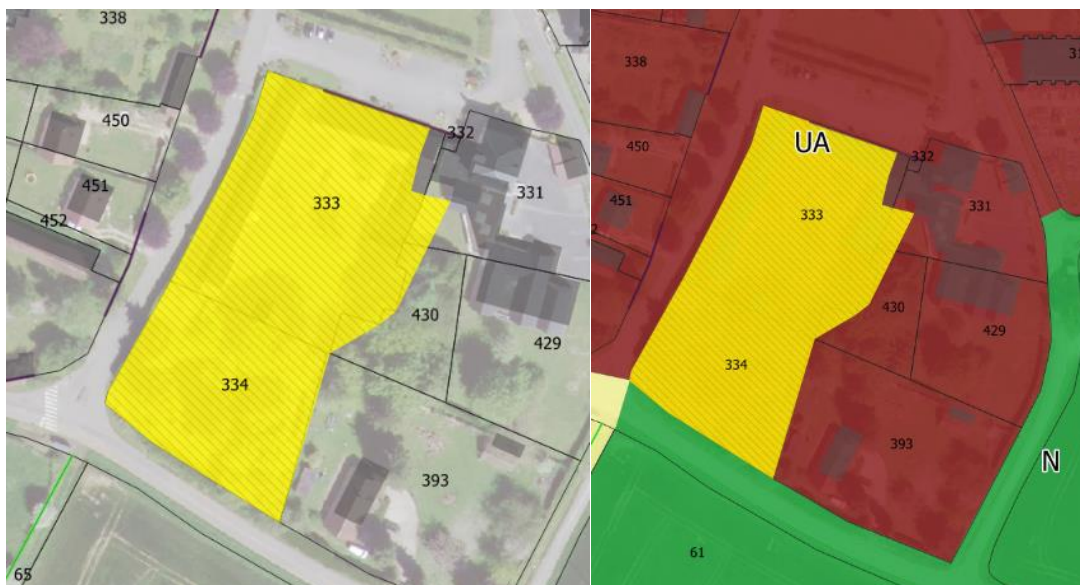


Espaubourg

Emplacement réservé n°10



Emplacement réservé n°11



Emplacement réservé n°12

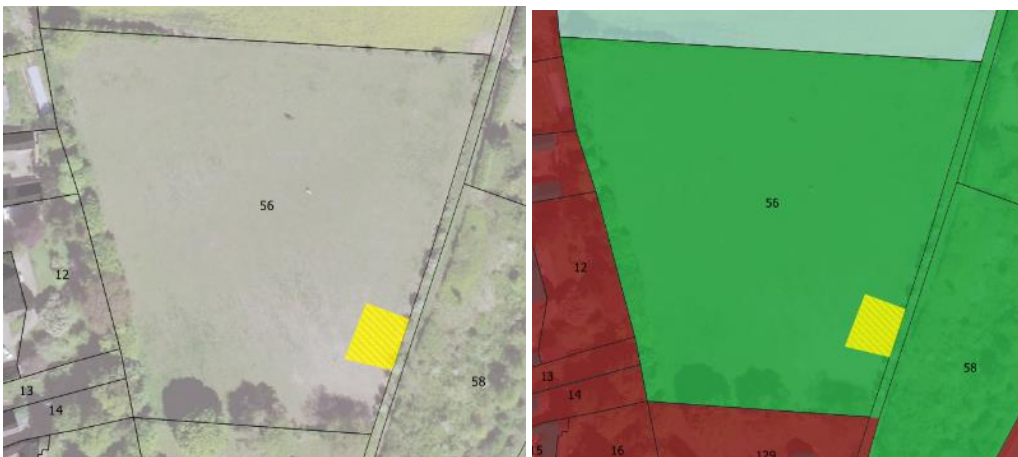


Flavacourt

Emplacement réservé n°13



Emplacement réservé n°14



Emplacement réservé n°15



Emplacement réservé n°16



Emplacement réservé n°17

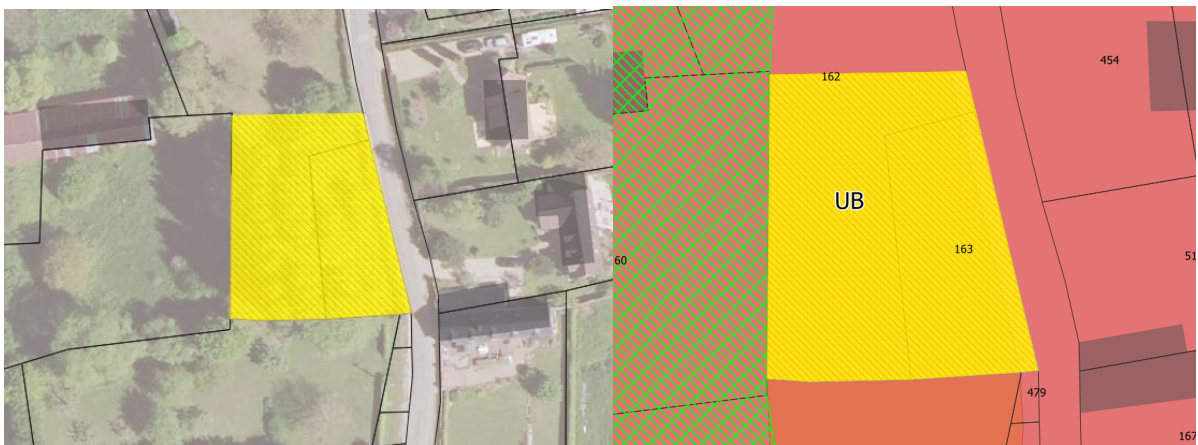


Hodenc-en-Bray

Emplacement réservé n°18 et 19

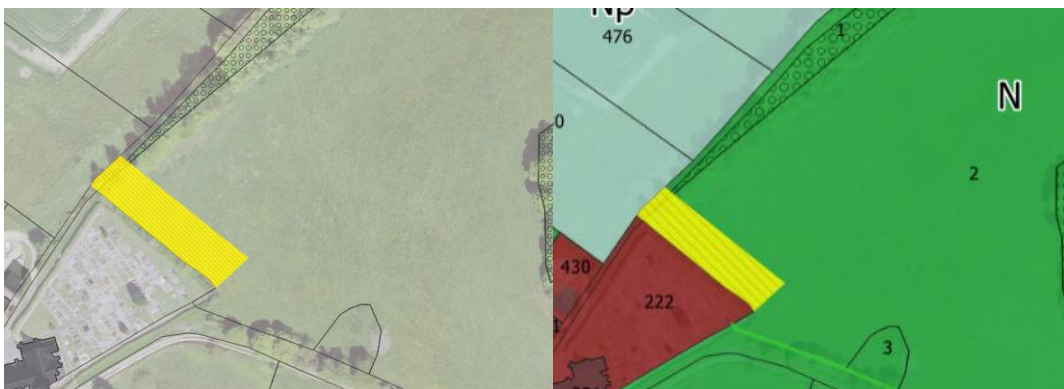


Emplacement réservé n°20



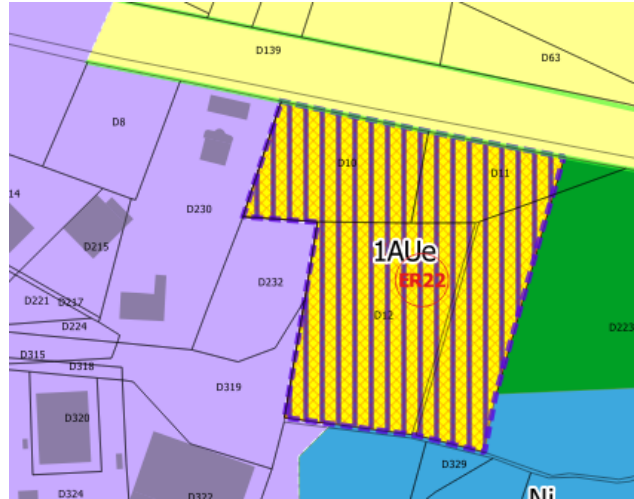
Labosse

Emplacement réservé n°21

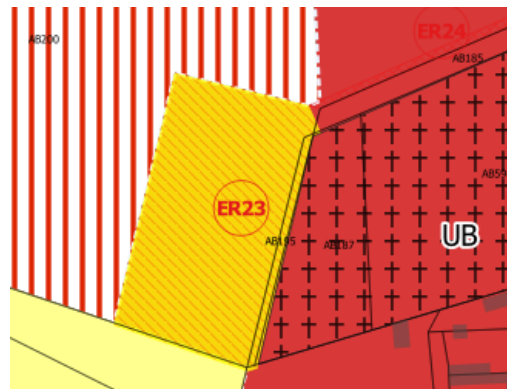


Lachapelle-aux-Pots

Emplacement réservé n°22



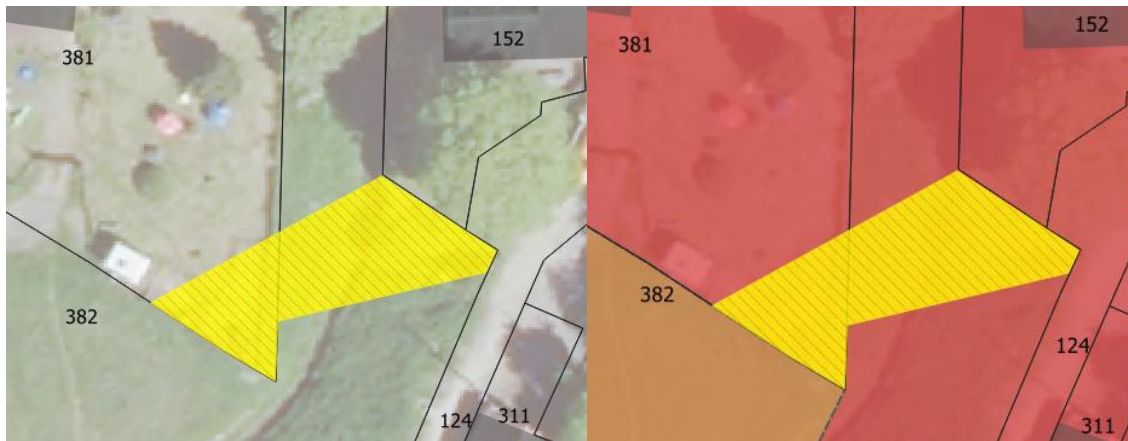
Emplacement réservé n°23



Emplacement réservé n°24



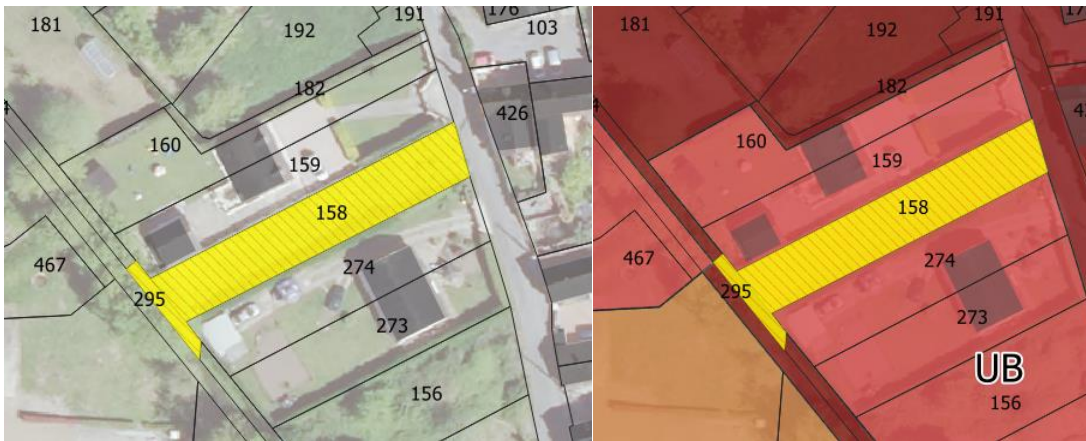
Emplacement réservé n°25



Emplacement réservé n°26

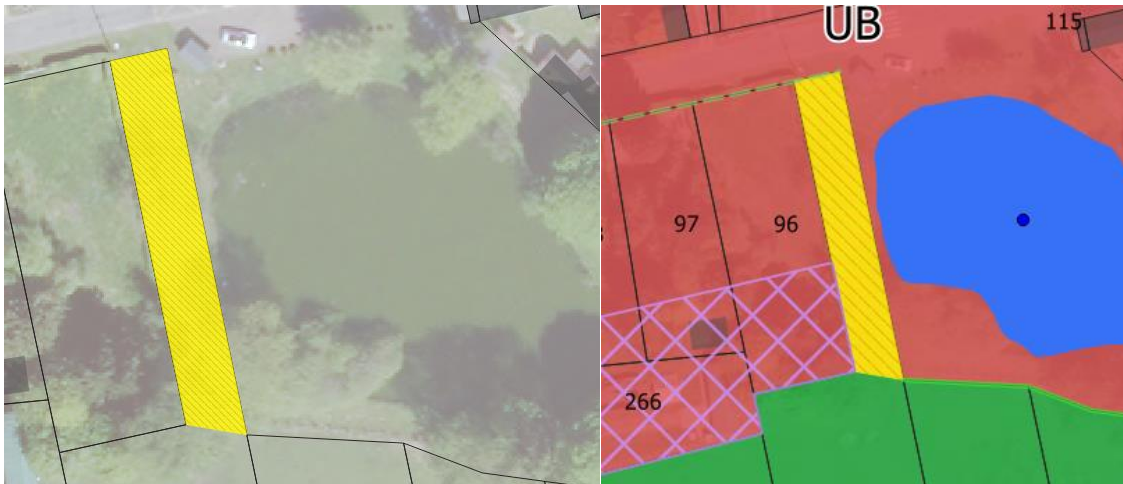


Emplacement réservé n°27

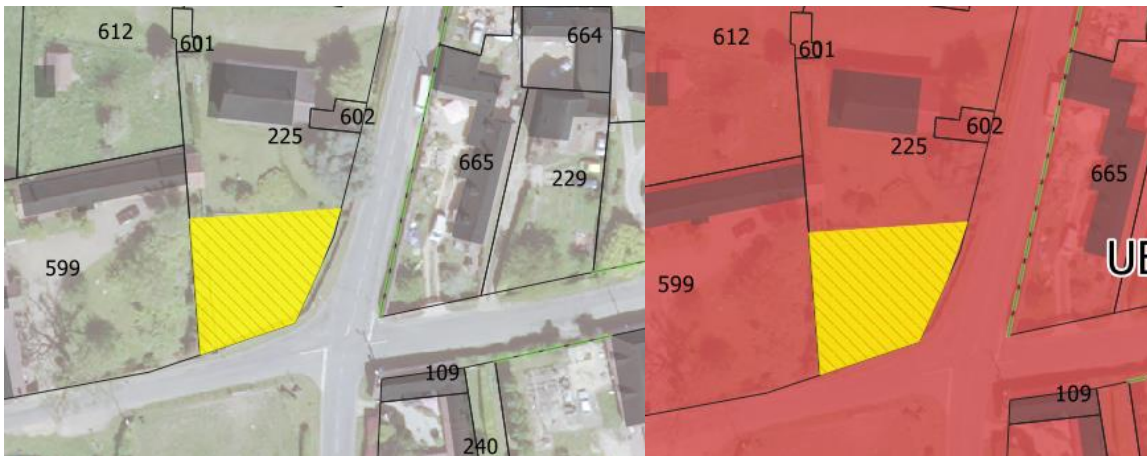


Lalandelle

Emplacement réservé n°28



Emplacement réservé n°29



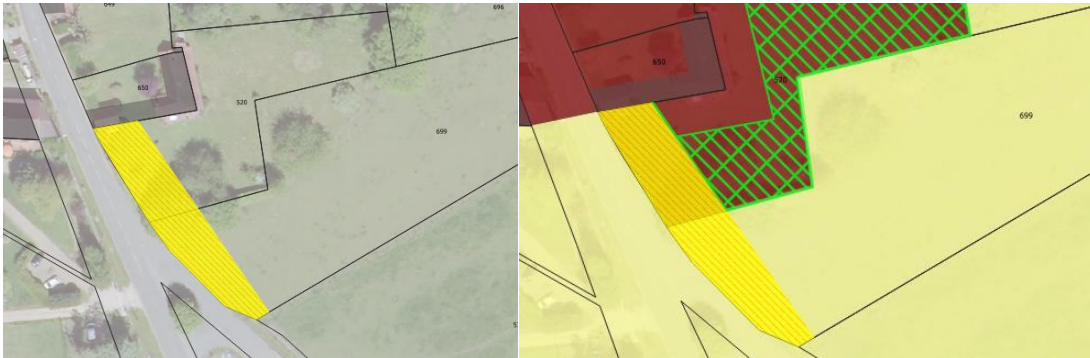
Emplacement réservé n°30



Emplacement réservé n°31



Emplacement réservé n°32

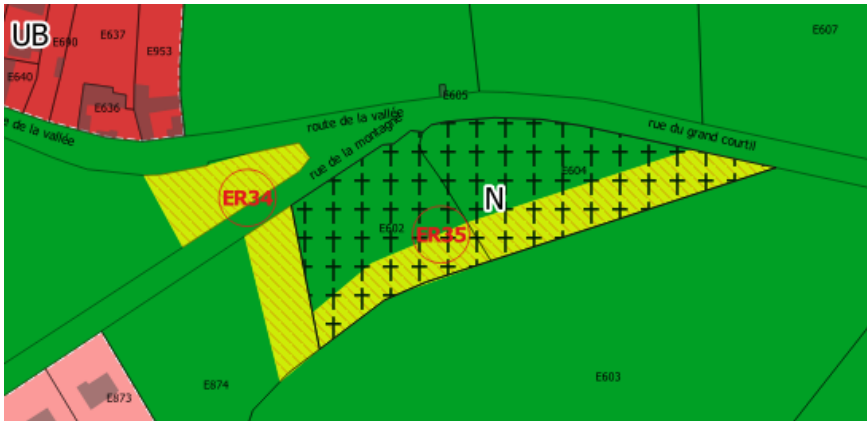


Emplacement réservé n°33



Ons-en-Bray

Emplacement réservé n°34 et 35



Emplacement réservé n°36



Emplacement réservé n°37



Saint-Germer-de-Fly

Emplacement réservé n°39 et 40



Emplacement réservé n°41



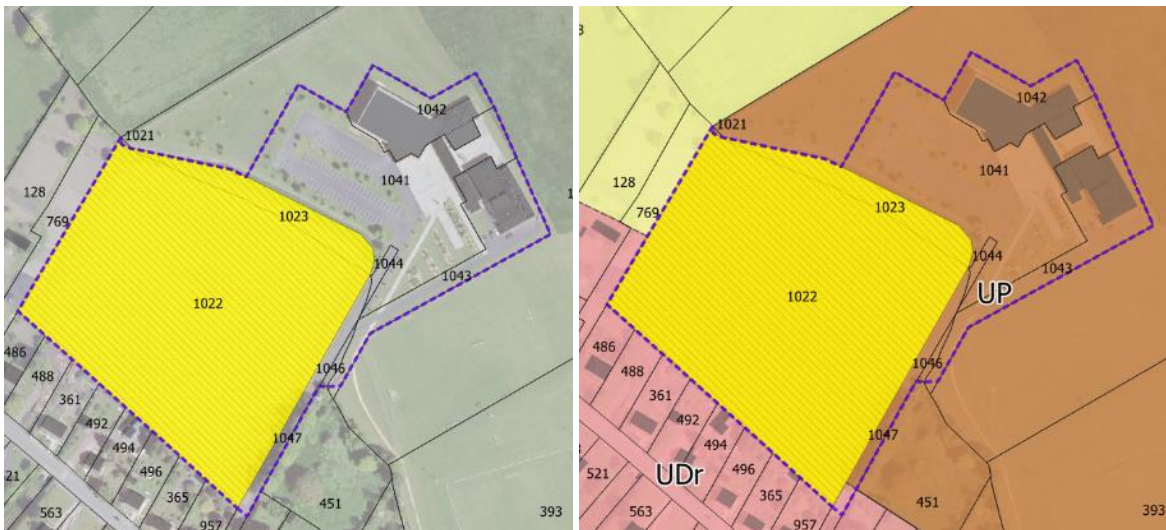
Emplacement réservé n°42



Emplacement réservé n°43



Emplacement réservé n°44



Emplacement réservé n°45 et 46

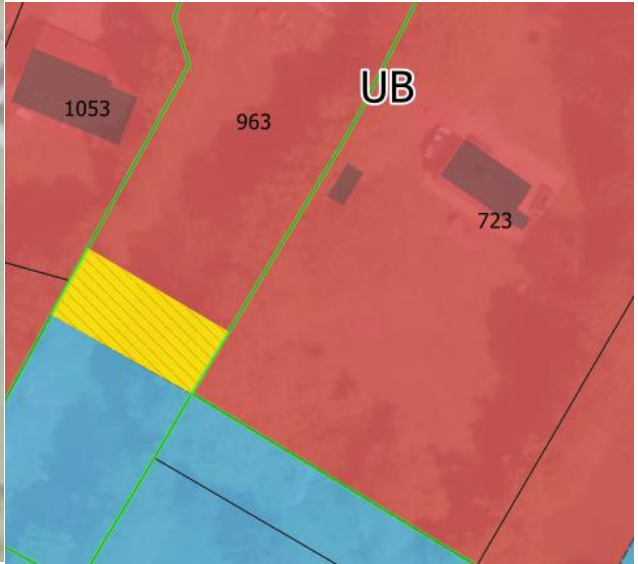


Saint-Pierre-Es-Champ

Emplacement réservé n°47



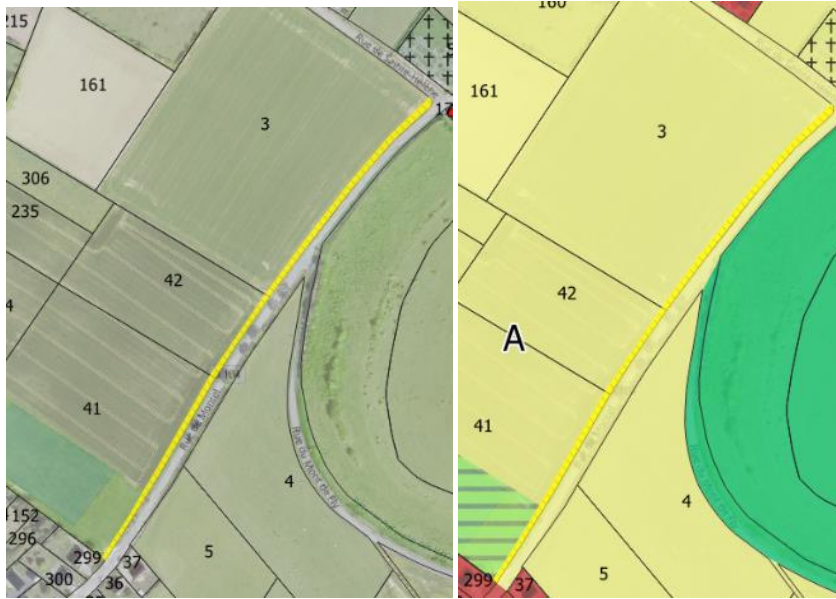
Emplacement réservé n°48



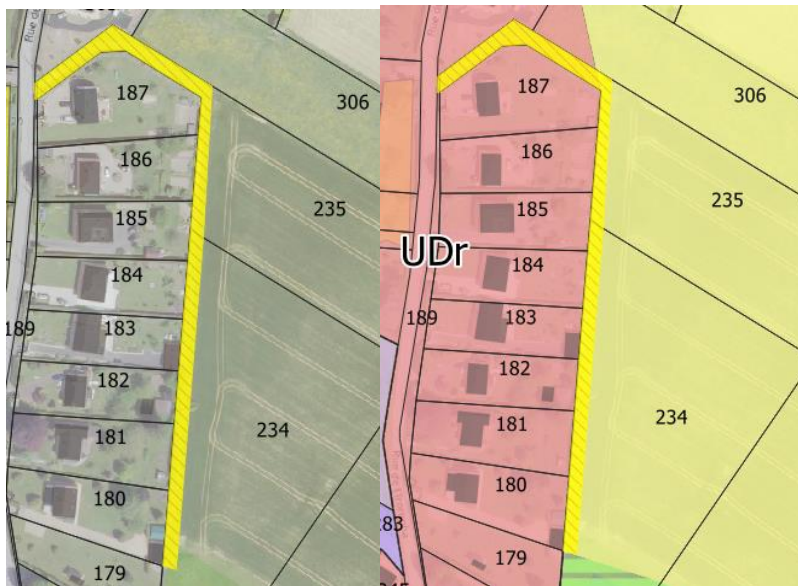
Emplacement réservé n°49



Emplacement réservé n°50



Emplacement réservé n°51



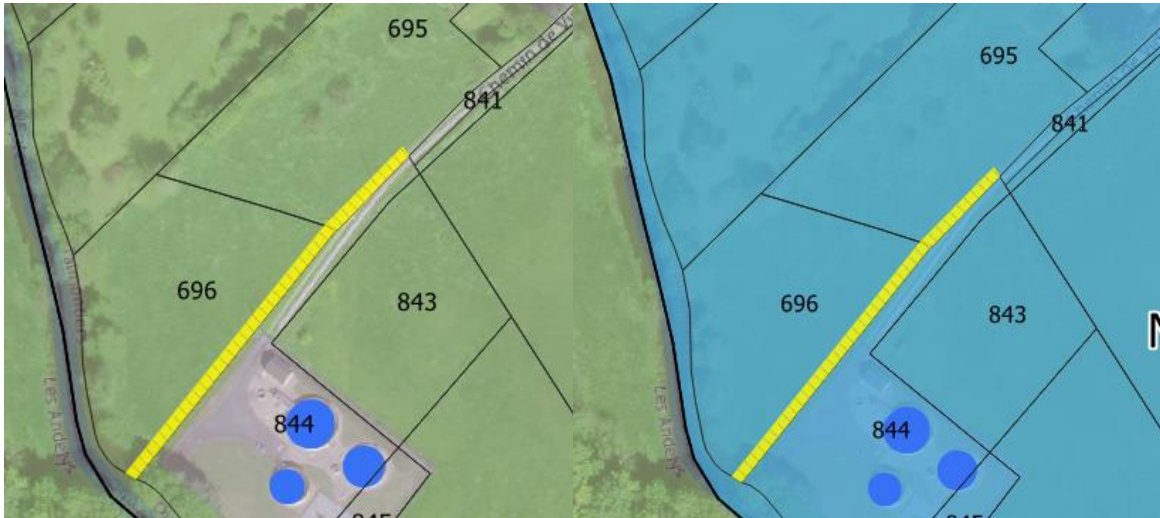
Sérifontaine

Emplacement réservé n°52



Talmoniers

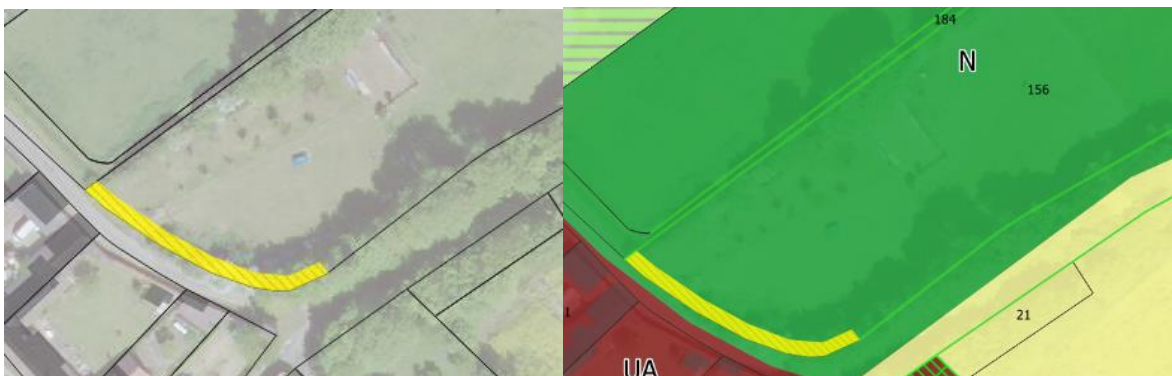
Emplacement réservé n°53



Emplacement réservé n°54



Emplacement réservé n°55



Le Vaumain

Emplacement réservé n°56



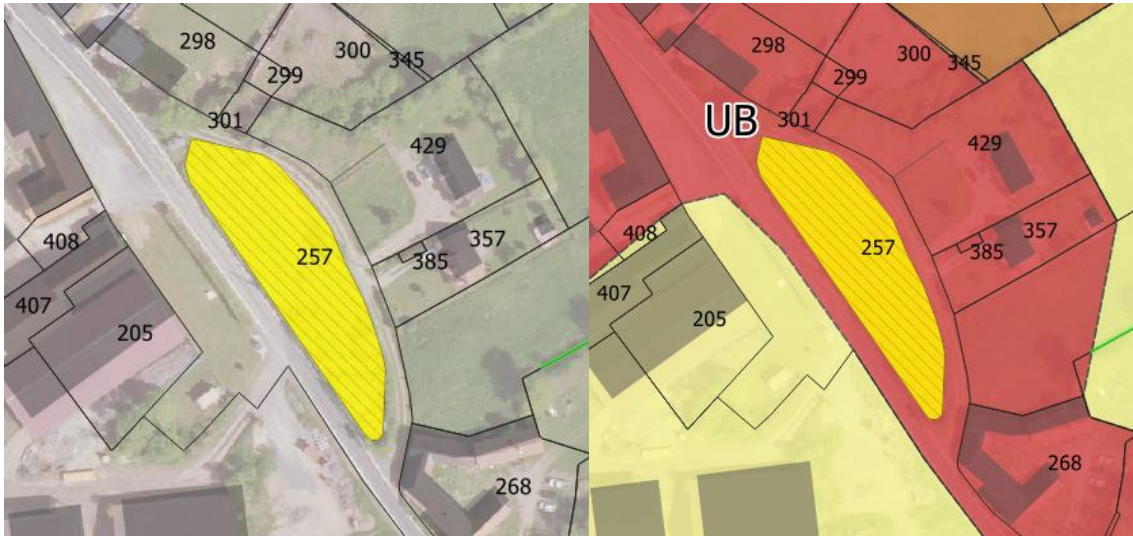
Le Vauroux

Emplacement réservé n°57



Villebray

Emplacement réservé n°58



Lheraule

Emplacement réservé n°59



Villers-Saint-Barthélemy

Emplacement réservé n°60



Emplacement réservé n°61



Villers-sur-Auchy

Emplacement réservé n°62



2 Les Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

En vertu de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut :

« Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. (...) »

Dans les zones agricoles (A) ou naturelles et forestières (N) est autorisé, sauf dispositions spécifiques indiquées dans le règlement de la zone

Le changement de destination des bâtiments répertoriés et leur affectation en tout ou partie à un usage :

- d'artisanat et commerce de détail,
- de restauration,
- d'hébergement hôtelier et touristique et locaux liés type sanitaires...
- d'équipements d'intérêt collectif et services publics,
- en bureaux,
- d'industrie,
- d'entrepôt,
- d'habitation.

Le changement de destination des bâtiments répertoriés en habitation sera possible uniquement pour les bâtiments existants présentant un caractère architectural traditionnel (usage de matériaux locaux traditionnels : pierres, moellons, briques, silex...).

Le changement de destination des bâtiments répertoriés est autorisé sous réserve que les réseaux publics soient jugés suffisants par les services compétents.

En vertu des dispositions de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, dans les zones agricoles (A) ou naturelles et forestières (N), les changements de destination ne devront pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Dans le secteur UEc d'Ons en Bray et la zone UE de Blacourt est autorisé le changement de destination des bâtiments répertoriés et leur affectation à un usage d'habitation.

Dans le secteur Nlt, à l'ouest du village de Saint-Pierre-es-Champs, est autorisé le changement de destination des bâtiments répertoriés dans les conditions définies par le règlement du secteur Nlt.

Dans le secteur Nlt au nord du village de Le Vaumain (Château du Vaumain), le changement de destination des bâtiments répertoriés dans les conditions définies par le règlement du secteur Nlt « Château du Vaumain ».

Dans le secteur Ne de Le Vauroux, est autorisé le changement de destination des bâtiments répertoriés dans les conditions définies par le règlement du secteur Ne.

Dans le secteur Nf de Puiseux en Bray, le changement de destination du bâtiment répertorié dans les conditions définies par le règlement du secteur Nf.

Dans le secteur Na de Talmontiers et de St Germer de Fly, le changement de destination des bâtiments répertoriés dans les conditions définies ci-dessus pour les zones A et N.

Dans le secteur Ni de St Germer de Fly, le changement de destination des bâtiments répertoriés dans les conditions définies ci-dessus pour les zones A et N.

Dénomination	Références cadastrales	Commune
Bâtiment Agricole	38	Flavacourt
Bâtiment Agricole	30	Flavacourt
Bâtiment Agricole	13	Flavacourt
Bâtiment Agricole	21	Flavacourt
Bâtiment Agricole	28	Flavacourt
Bâtiment Agricole	29	Flavacourt
Bâtiment Agricole	33	Flavacourt
Bâtiment Agricole	40	Flavacourt
Bâtiments Agricole	22	Flavacourt
Bâtiment Agricole	833	Espaubourg
Bâtiment industriel	548	Blacourt
Bâtiment Agricole	30	Le Coudray Saint Germer
Bâtiment Agricole	31	Le Coudray Saint Germer
Bâtiment Agricole	572	Saint-Germer-de-Fly
Bâtiment Agricole	62	Saint-Germer-de-Fly
Bâtiment Agricole	63	Saint-Germer-de-Fly
Bâtiment Agricole	50	Saint-Germer-de-Fly
Bâtiment Agricole	535	Saint-Germer-de-Fly
Bâtiment Agricole	245	Saint-Germer-de-Fly
Bâtiment Agricole	98	Saint-Germer-de-Fly
Bâtiment Agricole	217	Saint-Germer-de-Fly
Bâtiments Agricoles	499	Saint-Germer-de-Fly
Bâtiment Agricole	694	Ons-en-Bray
Bâtiment Agricole	822	Ons-en-Bray
Bâtiment d'activité / Paysagiste	41	Vauroux
Bâtiment Agricole	17	Vauroux
Bâtiment Agricole	107	Villers-sur-Auchy
Bâtiment Agricole	162	Villers-sur-Auchy
Bâtiment Agricole	163	Villers-sur-Auchy
Bâtiment Agricole	161	Villers-sur-Auchy
Bâtiment Agricole	165	Villers-sur-Auchy
Bâtiment Agricole	86	Lachapelle-aux-Pots
Bâtiment Agricole	114	Lachapelle-aux-Pots
La Ferme de l'Huyère	42	Lachapelle-aux-Pots
Haras	273	Lalandelle
Habitation	157	Lalandelle
Domaine de Gueulancourt	43	Talmonniers
Moulin	71	Saint-Es-Champs
Bâtiment Agricole	267	Saint-Es-Champs
Le Tourbourg	261	Saint-Es-Champs
Bâtiment Agricole	177	Villers-saint-Barthélemy
Bâtiment Agricole	788	Villers-saint-Barthélemy
Bâtiment Agricole	502	Labosse
Bâtiments Agricoles	366, 365	Labosse
Bâtiment Agricole	Parcelle 531 et 532	Pisseux-en-Bray
Bâtiments agricoles	968	Sérifontaine
Château	347	Le Vaumain

Flavacourt

parcelles 38; 30; 13; 21; 28; 29.



Parcelles 33 et 40



Parcelle 22



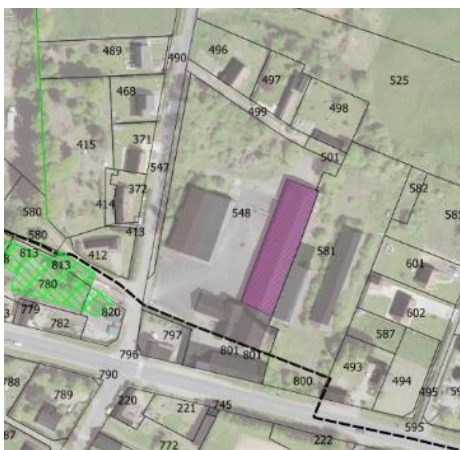
Espaubourg

parcelle 833



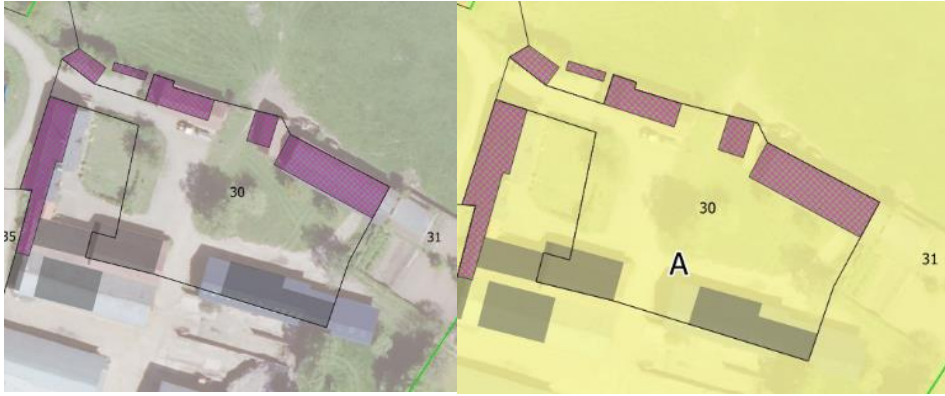
Blacourt

parcelle 548



Le Coudray Saint Germer

parcelles 30 et 31



Saint-Germer-de-Fly

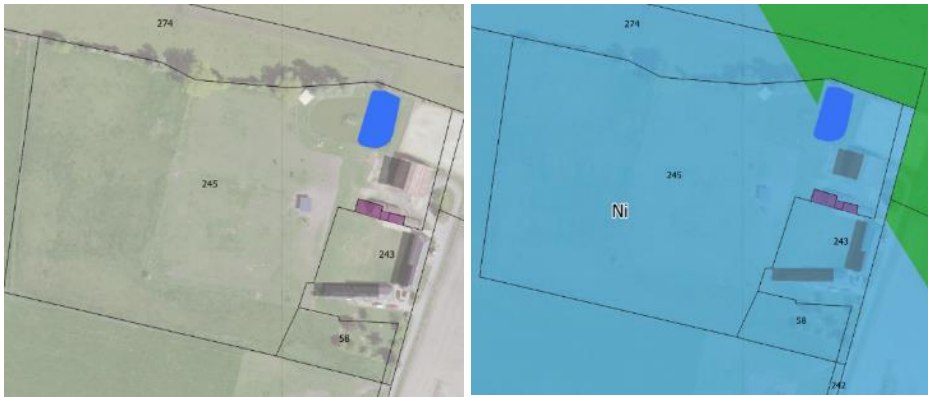
parcelles 572 ; 62 ; 63 ; 50 ; 535



Parcelle 98



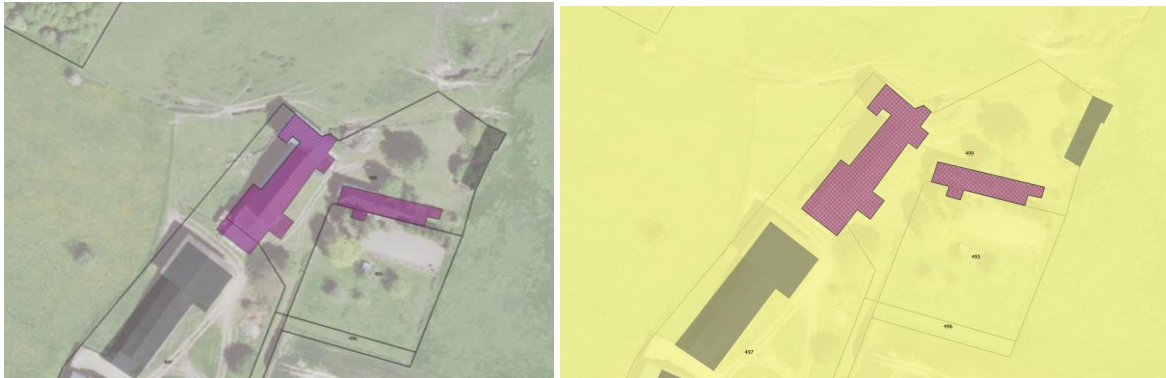
Parcelle 245



Parcelle 217



Parcelle 499



Ons-en-Bray :

Le Vivier Danger Parcelles 694 et 822



Pisseux-en-Bray Parcelle 531 et 532



Le Vauroux

Parcelle 41



Parcelle 17



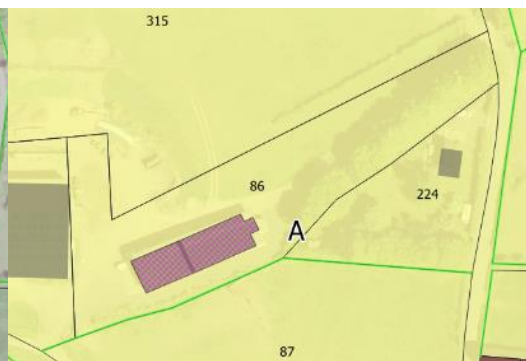
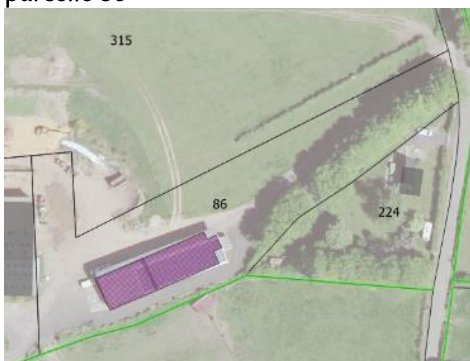
Villers-sur-Auchy

parcelles 107; 161; 162; 163; 165



Lachapelle-aux-Pots

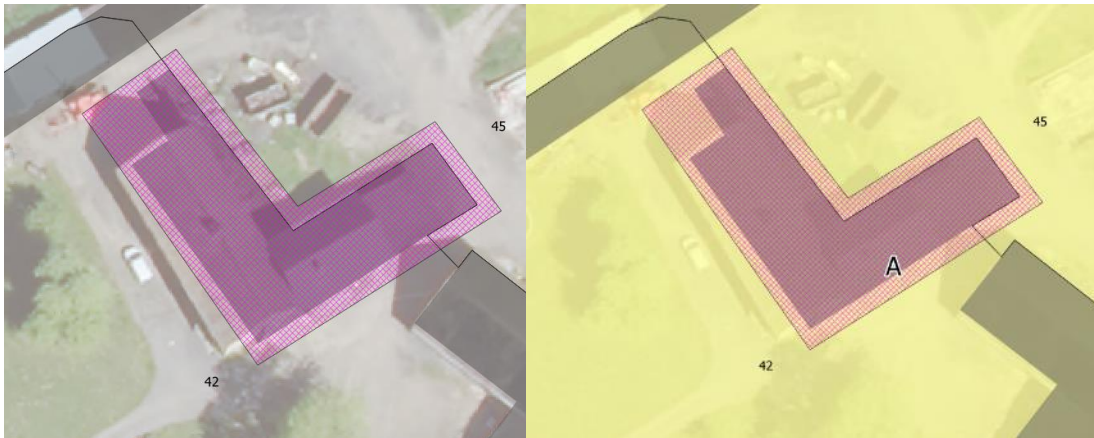
parcelle 86



Parcelle 114



Parcelle 42



Lalandelle

Trou Jumel Parcelle 273

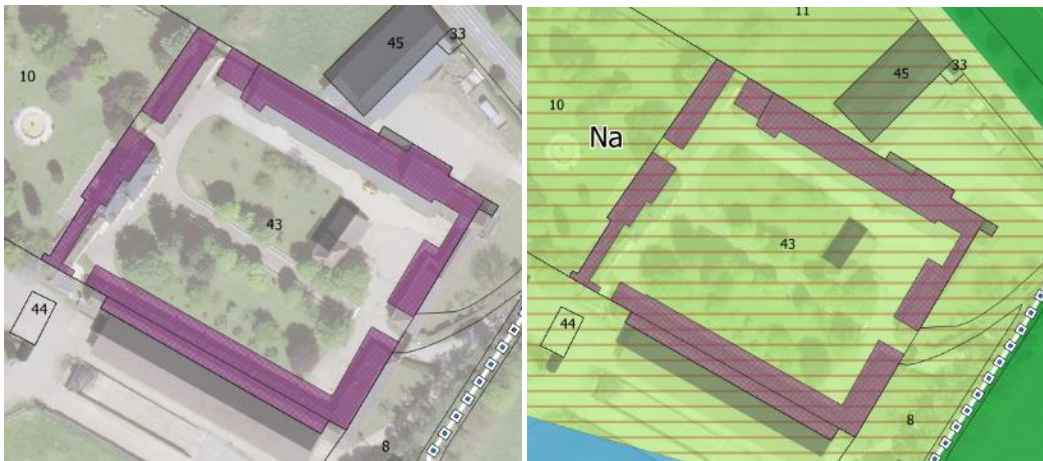


Parcelle 157



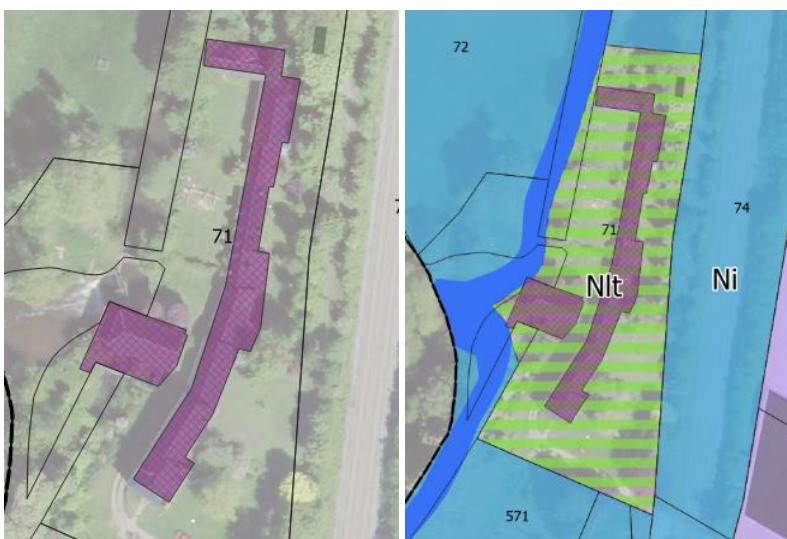
Talmonniers

Domaine de Gueulancourt parcelle 43



Saint-Pierre-Es-Champs

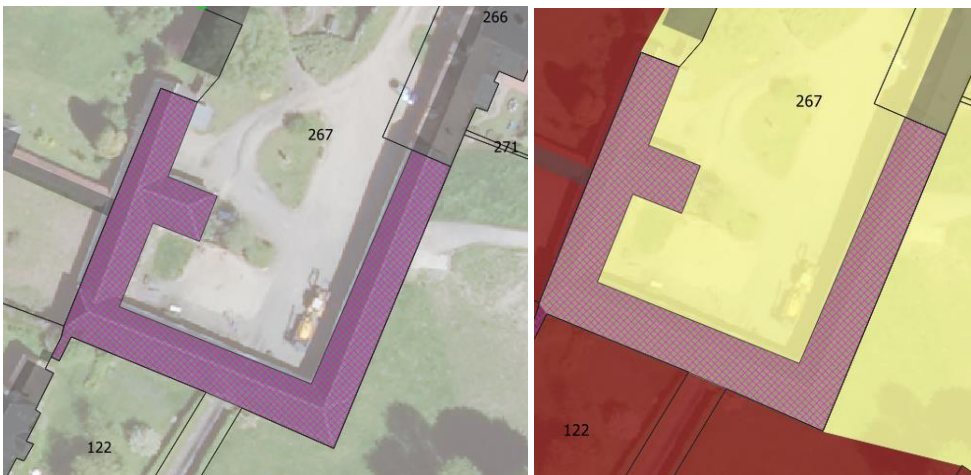
Parcelle 71



Parcelle 261



Parcelle 267

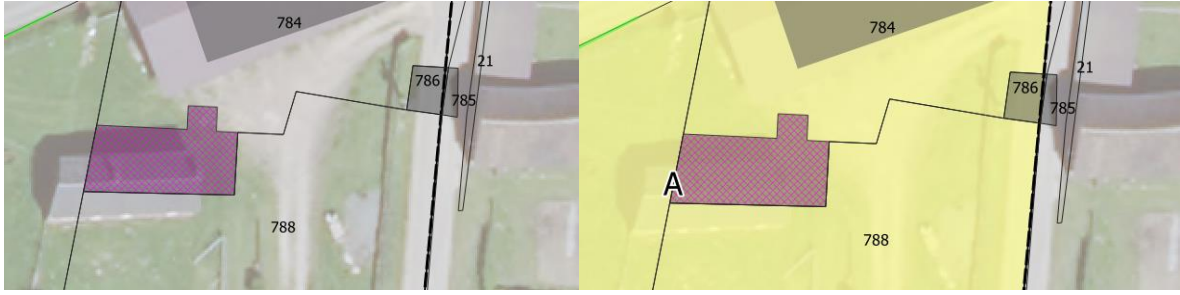


Villers-Saint-Barthélemy

Parcelle 177



Parcelle 788



Sérifontaine

Parcelle 968



Labosse

Parcelle 502



Parcelles 365 et 366



Le Vaumain

Parcelle 347




3 Les éléments du patrimoine bâti à protéger

Les constructions et éléments végétaux d'intérêt patrimonial sont repérés sur le plan de zonage. Ces éléments de patrimoine, repérés et protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, sont soumis à un régime particulier en ce qui concerne les autorisations individuelles d'occuper et d'utiliser le sol :

- tous les travaux qui ne seraient pas soumis à un permis de démolir, à l'exception des travaux d'entretien, portant sur un élément de bâti identifié doivent être précédés d'une déclaration préalable (article R.421-17).
- tous les travaux de nature à supprimer un bâti ou un élément de bâti identifié doivent être précédés d'une demande de permis de démolir (article R.421-28).

Les demandes d'occuper et d'utiliser le sol concernant ces éléments de patrimoines seront instruites au regard de la nature du caractère patrimonial de la construction et des caractéristiques à préserver.

Patrimoine bâti		
Dénomination	Références cadastrales	Communes
Corps de Ferme	9	Flavacourt
Ensemble bâti du « Placeau »	Place de la Grande Rue	Le Vauroux
Ferme	87	Le Vauroux
Mairie	109	Le Vauroux
Porterie de la ferme de l'église	615	Le Vauroux
Corps de Ferme	115	Le Vauroux
Maison et Pigeonnier	226	Le Vauroux
Eglise	116	Le Vauroux
Corps de Ferme	102	Le Vauroux
Maison style Art Nouveau	597	Le Vauroux
Corps de Ferme	41	Le Vauroux
Calvaire	18	Saint-Pierre-Es-Champs
Calvaire	17	Saint-Pierre-Es-Champs
Puits et Calvaire	91	Saint-Pierre-Es-Champs
Puits et Calvaire	Impasse de la Rafondine	Saint-Pierre-Es-Champs
Calvaire	Croisement Route de Brétel et Chemin des Cosaques	Saint-Pierre-Es-Champs
Calvaire	869	Saint-Pierre-Es-Champs
Puits	32	Saint-Pierre-Es-Champs
Puits	287	Saint-Pierre-Es-Champs
Céramique	437	Lalandelle
Céramique	528	Lalandelle
Céramique	136	Lalandelle
Presbytère	234	Villembrey
Puits	Espace Public Impasse du Puy	Talmonriers

Sont également protégés les murs, indiqués au plan de zonage par la trame suivante : 

Est seule autorisée une unique trouée pour l'aménagement d'un accès.

Dans le cadre de travaux de rénovation, les matériaux utilisés doivent être d'aspect identique ou similaires afin de conserver l'aspect traditionnel de l'ensemble.

Tous les travaux visant à consolider et/ou améliorer l'aspect traditionnel du mur sont admis.

Flavacourt

Parcelle 9



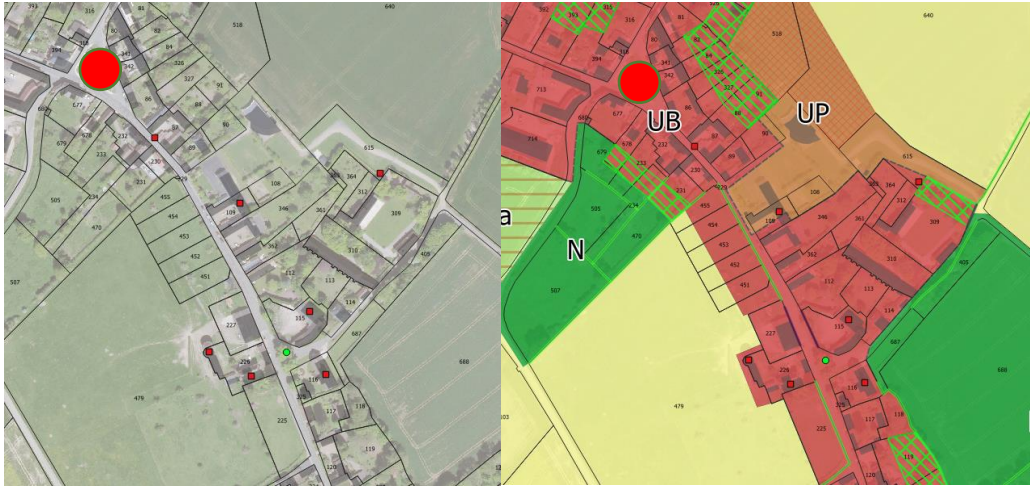
Prescription

Préservation de l'enveloppe extérieure du bâtiment

Utilisation de matériaux identiques dans le cadre de la rénovation du bâtiment.

Le Vauroux

Place de la Grande Rue, parcelles 87 ; 109 ; 680 ; 309 ; 115 ; 226 ; 116 ; 615

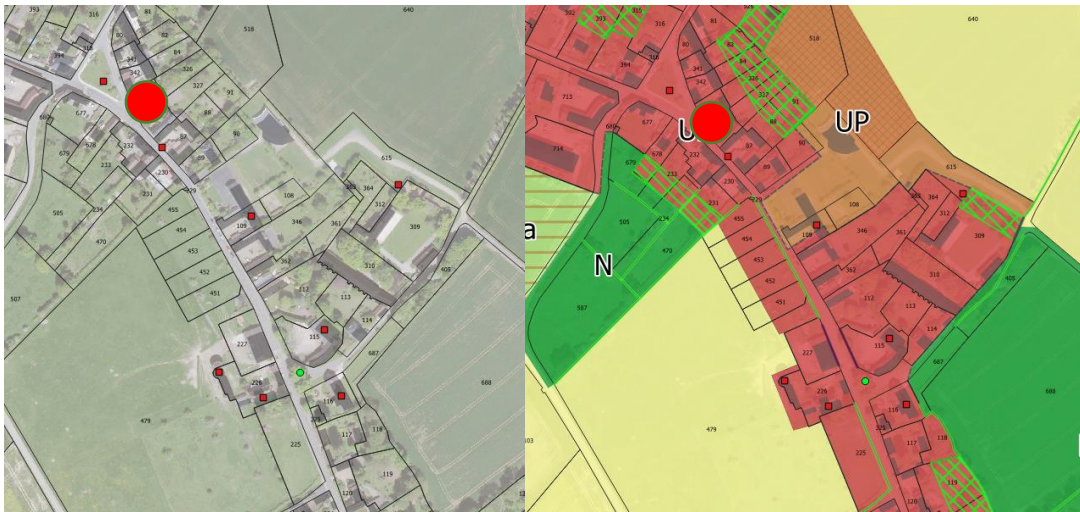


Sur cet espace public, cœur symbolique du village, ce sont les éléments bâtis et leur implantation qui créent la qualité paysagère. Composé pour l'essentiel de maisons villageoises en briques, d'une hauteur plus importante que dans le reste du village (R+1+C en moyenne), le bâti est prolongé par des murs de clôture en pierre qui fabriquent un continuum bâti.

Prescriptions:

- Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales des bâtiments composant les abords du Placeau
- Préservation des murs de clôture qui délimitent l'espace public.

Ferme, parcelle 86



L'ensemble bâti réalisé en briques rouges se compose d'une porterie (ensemble porte charretière + porte piétonnière) prolongeant un pignon implanté à l'alignement. Les deux portes sont percées en plein-cintre, les clés d'arcs sont soulignées par une maçonnerie saillante et blanche. Ce décor trouve un écho dans les encadrements des deux baies ouvrants le pignon.

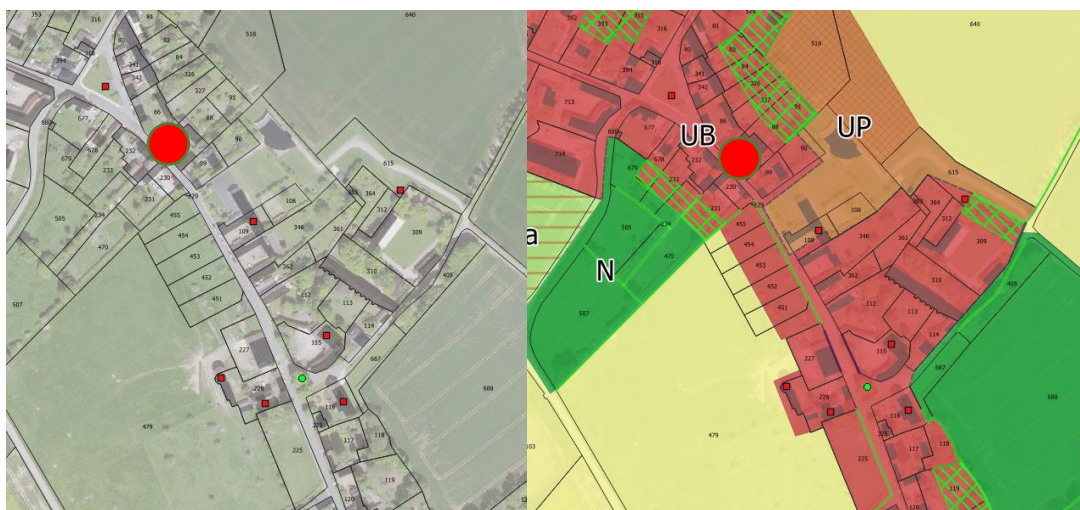
Des chasses-roues en pierre protègent la porte charretière. Elle est couverte d'une toiture à quatre pans alors que la porte piétonnière est intégrée au mur de clôture.

La date de construction est évoquée en façade par deux tirants métalliques indiquant la date de 88 (1888 ?).

Prescriptions :

- Préservation des caractéristiques architecturales de l'ensemble (matériaux brique apparent, clés saillantes et peintes, bandeau de façade sur le pignon, soubassement légèrement saillant...).
- Conservation des éléments en fer forgé indiquant la date d'édification du bâtiment.
- Pas de nouveau percement.

Ancienne école des Filles, Parcelle 87

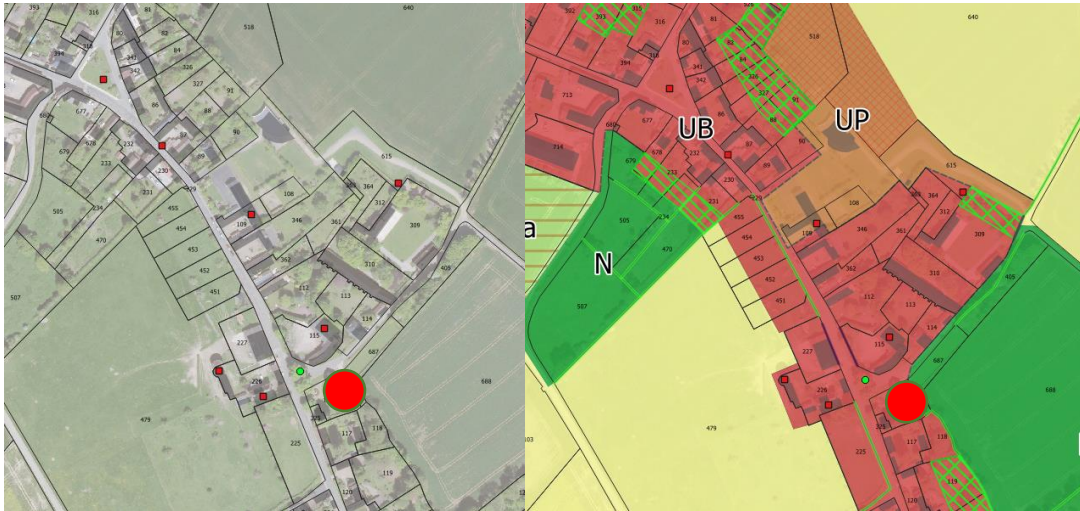


Ancienne école des filles, le bâtiment a été reconverti en logement. Il présente les mêmes caractéristiques architecturales que l'actuelle mairie du Vauroux, se distinguant toutefois de celle-ci par l'absence de décor peint ou d'éléments saillant en façade. Un bandeau de blanc (réalisé en briques enduites ou en maçonnerie) souligne le premier niveau du corps central du bâtiment. Un important mur de briques, dont le chaperon est couronné de petites tuiles plates, marque la limite avant de la parcelle. L'entrée est marquée par deux piles de briques de facture sobre.

Prescriptions :

- Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales du bâtiment (usage de la brique, absence d'élément peint...)
- Préservation et remise en état du mur de clôture et des piles en briques.

Eglise du Vauroux, Parcelle 116



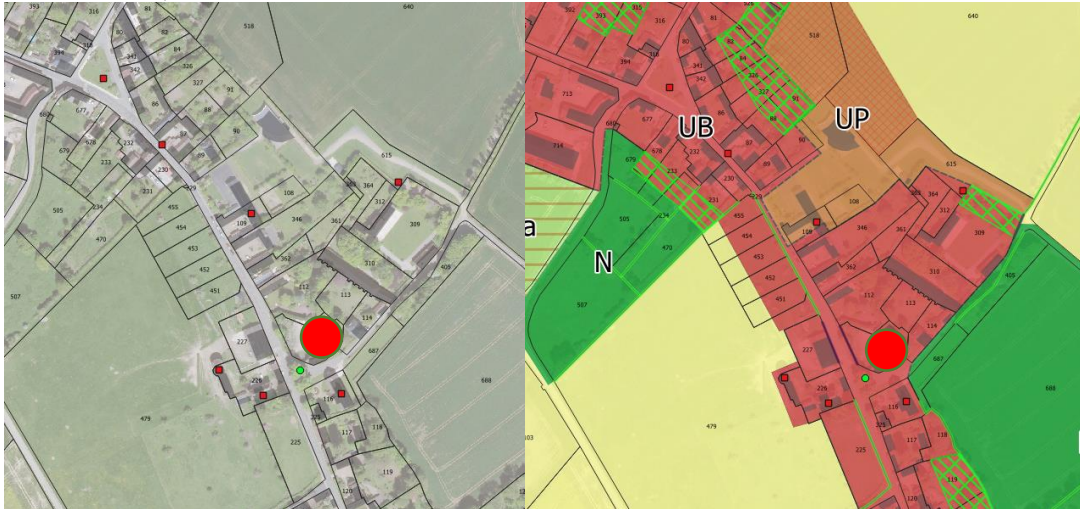
Malgré une construction en briques, matériaux dont l'usage devient courant dès le début du XIX^{ème} siècle, la forme des percements latéraux (en ogive), la volumétrie en croix de l'édifice ainsi que l'usage des contreforts pour soutenir la structure peuvent laisser penser à une édification plus ancienne du bâtiment, qui est déjà visible sur le plan d'alignement communal de 1844.

L'édifice, couvert de petite tuile plate, est surmonté d'un clocher de plan carré et couvert d'ardoise bleue. Un oculus, de grandes proportions, en comparaison des autres baies, constitue le principal élément décoratif. Dans son alignement une porte ouverte en arc surbaissé, surmontée d'une petite niche et marquée par un encadrement en pierres de taille, ouvre la nef.

Prescriptions :

- Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales du bâtiment (usage de la brique, absence d'élément peint...).
- Entretien de l'espace public permettant le dégagement et la mise en valeur de l'édifice.

Ancien Presbytère, Parcelle 115

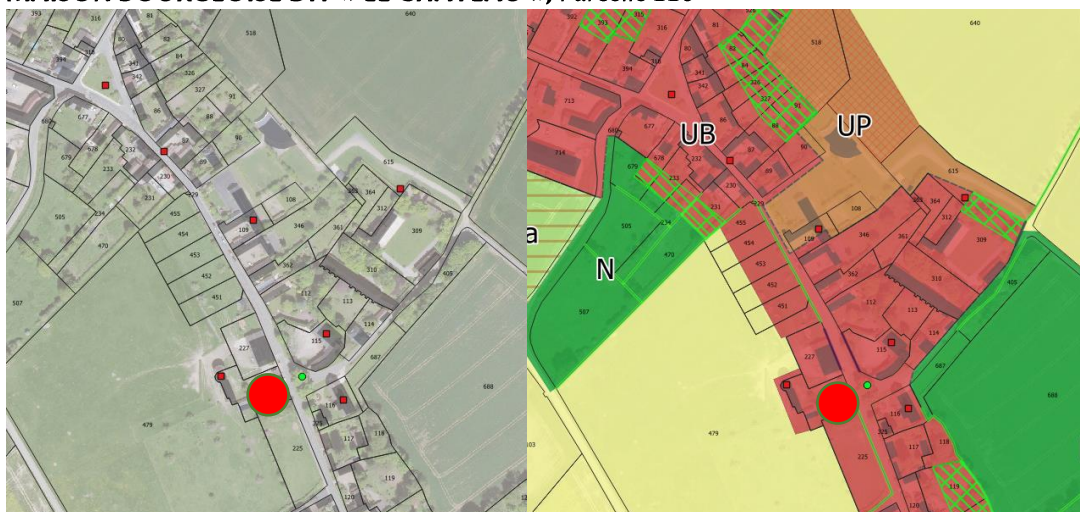


Ancien presbytère, le bâtiment a été reconverti en logement. De plan rectangulaire et construit en briques rouges, le bâtiment se compose de deux niveaux surmontés de combles et présente une architecture soignée. La façade s'organise en trois travées, la travée centrale est prolongée en toiture par une lucarne sur versant, « à fronton » maçonné ; les jouées (parties latérales de la lucarne) sont, à l'image de l'ensemble de la toiture, couvertes d'ardoises. Les pignons de l'édifice sont aveugles.

Prescriptions :

- Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales du bâtiment.
- Préservation de l'organisation symétrique des percements ainsi que de la toiture dans son aspect actuel (usage de l'ardoise, pas de nouveau percement). Les volets en bois devront conserver leur aspect et leur couleur blanche.

MAISON BOURGEOISE DIT « LE CHÂTEAU », Parcelle 226

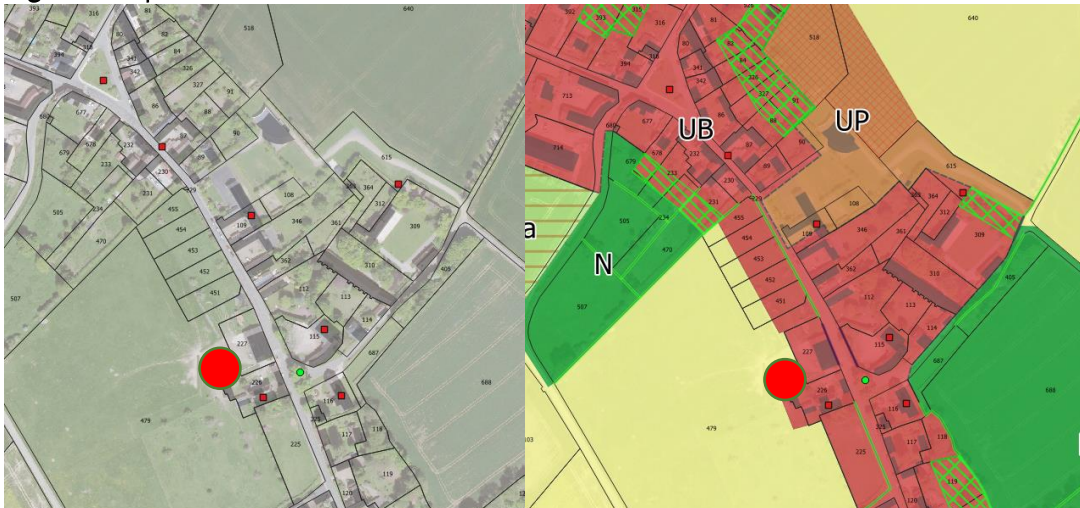


Il s'agit probablement d'un des bâtiments les plus anciens de la commune du Vauroux. Réalisé en pierre de taille enduite, son aspect se distingue du reste du paysage bâti du village dominé par la brique rouge. Les caractéristiques architecturales de cette demeure révèle à la fois d'une recherche de confort (quatre cheminées, nombreuses fenêtres) et d'une recherche de mise en valeur du bâti (recherche décorative, organisation symétrique des percements y compris en toiture, implantation en retrait du bâti...).

Prescriptions :

- Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales du bâtiment : pas de nouveau percement, ni en façade, ni en toiture ;
- conservation de la couverture en petites tuiles plates ;
- protection et entretien des matériaux de construction ;
- respect des modénatures (encadrements de baies et bandeaux de façade) dans le cadre du ravalement.

Pigeonnier, parcelle 226

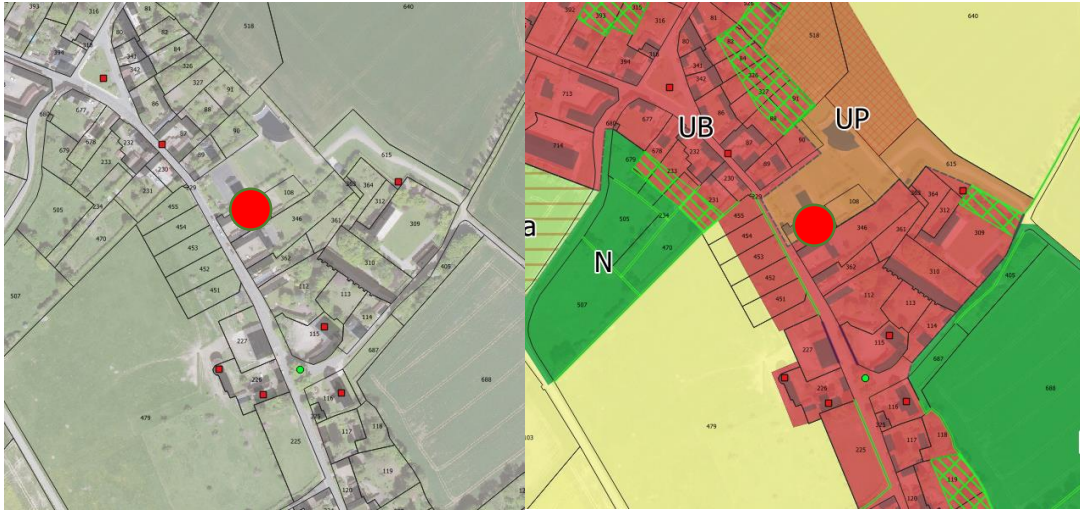


Pigeonnier en pierre de plan circulaire partie intégrante de l'ensemble de la ferme de la Grande Rue. Le bâti est de facture simple, sans recherche de décor et d'une hauteur modérée compte-tenu de son usage. Un bandeau saillant souligne le chéneau et le percement haut est marqué par un encadrement en briques rouges. La couverture est réalisée en petites tuiles plates.

Prescriptions :

- Préservation des caractéristiques volumétriques du pigeonnier ainsi que de la pierre apparente.

Mairie, Parcelle 109



Ancienne mairie-école, ce bâtiment, constitué de briques rouges, présente une architecture typique des équipements publics de la première moitié du XX^{ème} siècle. L'organisation tripartite et symétrique de la façade se révèle à travers la volumétrie du bâti qui présente un corps central, s'élevant sur deux niveaux, marqué par un décroché et flanqué de deux pavillons d'un seul niveau. Implanté en fond de parcelle, l'ensemble est surélevé par rapport au sol afin d'ajouter à sa mise en scène.

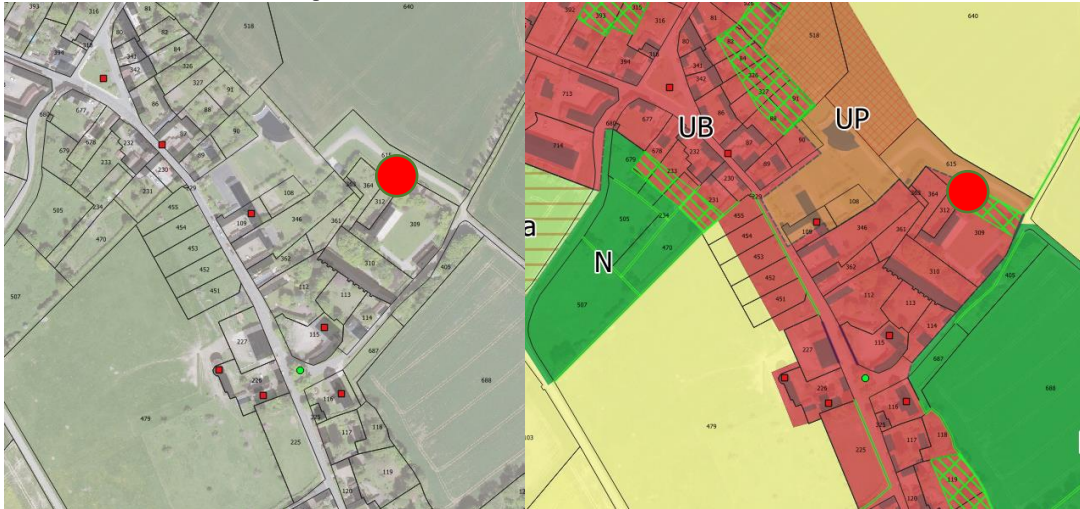
Les baies sont libres (sans chambranle) et percées en plein-cintre. Les impostes des baies sont mises en valeur par une pierre saillante.

La partie centrale du bâtiment se distingue par une recherche décorative plus importante. La façade est scandée de bandeaux saillants qui soulignent les niveaux de plancher. Elle est également encadrée de pilastres engagés superposés. Les chapiteaux des pilastres du premier niveau sont peints en blanc. Ce décor fait écho à celui des deux pavillons. La partie centrale du bâtiment est également surmontée d'un fronton triangulaire percé d'un oculus et surmonté d'un clocheton.

Prescriptions :

- Préservation des caractéristiques de la façade visible depuis la Grande rue
- Préservation des modénatures et des décors peints, conservation de la brique apparente et du clocheton.

Portière de la ferme de l'église, Parcelle 615

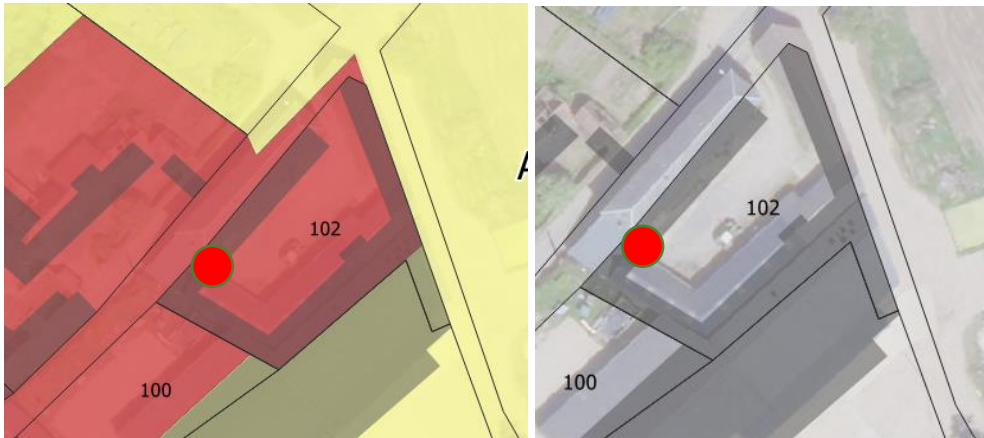


La porterie est réalisée en briques et se compose d'une porte charretière et d'une porte piétonnière. Les deux éléments sont couverts par une toiture à deux pans réalisée en petites tuiles plates. Des éléments de décors participent à la qualité de l'ensemble : deux éléments saillants viennent encadrer la porte charretière. Comme les encadrements de portes et les clés d'arcs, ils sont mis en valeur par un élément saillant maçonné. L'ensemble a déjà subi des dégradations, en particulier par la reconstruction du mur de culée réalisé en parpaings.

Prescriptions:

- Préservation des caractéristiques architecturales de l'ensemble (matériaux brique apparent, clés saillantes maçonnées...).
- Conservation des tirants métalliques.

Corps de ferme, parcelle 102



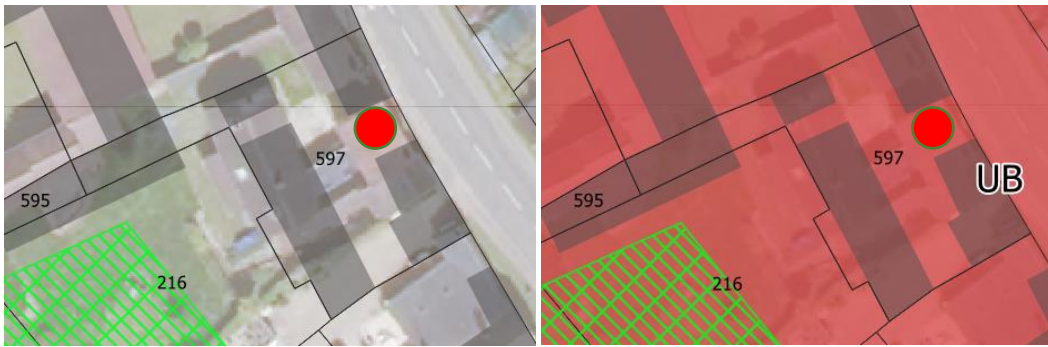
Bâtiment massif réalisé en briques, il caractérise l'entrée nord du village. De facture rustique, il se compose de deux niveaux soulignés par un bandeau saillant. Alors que la partie nord de l'édifice est aveugle (seuls trois petits percements sous forme de « meurtrières » ouvrent cette partie de la façade), la partie sud présente quatre travées de baies superposés et rectangulaires.

La date de construction est indiquée en façade à l'aide de tirants métalliques ouvragés (1882 ?).

Prescriptions :

- Préservation des caractéristiques volumétriques du bâtiment et du matériau apparent.
- Conservation des éléments en fer forgé indiquant la date d'édification du bâtiment.
- Si de nouveaux percements doivent être réalisés dans la partie aveugle du bâtiment, ils doivent l'être en continuité de ceux existants, dans le respect de leurs proportions et de leur organisation. Pas de nouveau percement dans la partie sud du bâti.

Maison style Art Nouveau, parcelle 597



L'ensemble se compose de deux bâtiments d'époques de construction différentes.

Le bâtiment sur rue, bien que respectant les caractéristiques d'implantation villageoise, présente un matériau de parement singulier : il est entièrement recouvert de faïences peintes. Ainsi l'élément bâti se distingue du reste du paysage bâti du village, dominé par la brique rouge.

Le second bâtiment, sur cour, présente des caractéristiques constructives typiques des maisons rurales picardes. La structure est réalisée en bois, le remplissage des murs s'apparente aux colombages et alterne structure bois et remplissage briques disposées dans un souci décoratif.

Prescriptions:

- Préservation des caractéristiques volumétriques des bâtiments et entretien à l'identique des matériaux apparents.
- Pas de nouveau percement sur les parties visibles depuis l'espace public.

Ferme Quénéger, Parcelle 41



Ancienne exploitation agricole, le bâti est actuellement laissé à l'abandon.

L'ensemble se compose d'un ancien logis implanté en avant de parcelle et supplanté par une maison d'habitation dans le style « début de siècle » implantée en fond de parcelle, d'un bâtiment d'élevage ainsi que d'une grange.

L'ensemble est réalisé en ossature apparente en briques et remplissage maçonnerie et enduit. La ferme est ceinte d'un mur de clôture.

Prescriptions:

- Préservation des caractéristiques d'implantation du bâti.
- Préservation du mur d'enceinte (brique et silex) de la ferme.

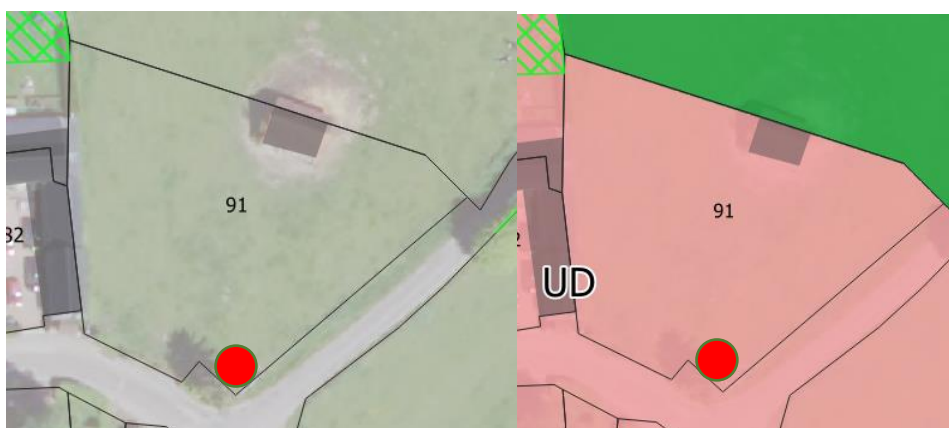
Saint-Pierre-Es-Champs

Les éléments patrimoniaux (calvaires) répertoriés sur le règlement graphique sont protégés ; ils doivent être conservés. En cas de travaux rendus nécessaires pour sauvegarder le petit patrimoine, ces derniers devront respecter les méthodes traditionnelles.

Calvaires, parcelles 17/18



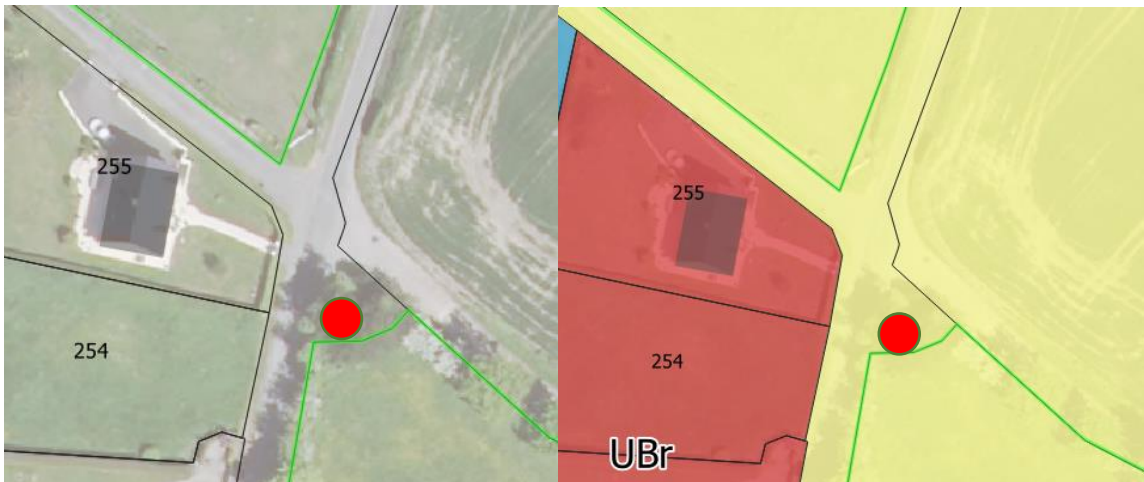
Puits et Calvaire, Parcelle 91



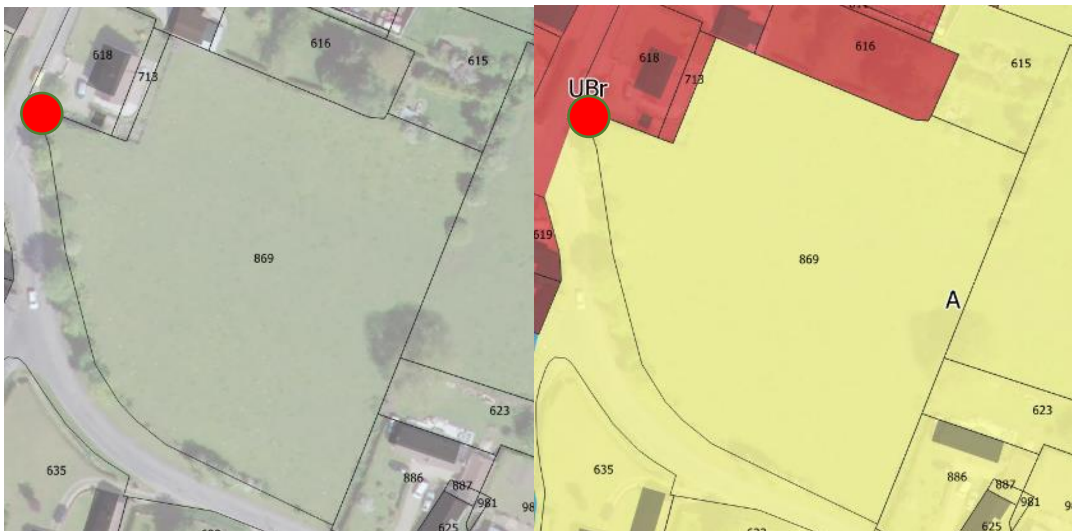
Calvaire et Puits, Impasse de la Rafondine



Calvaire, croisement Route de Brétel et Chemin des Cosaques



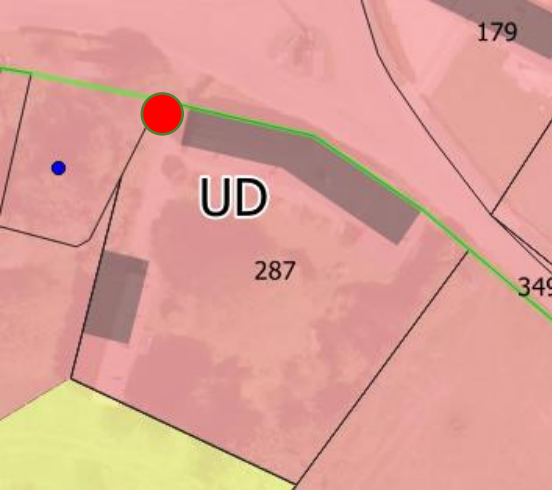
Calvaire, Parcelle 869



Puits, Parcelle 32

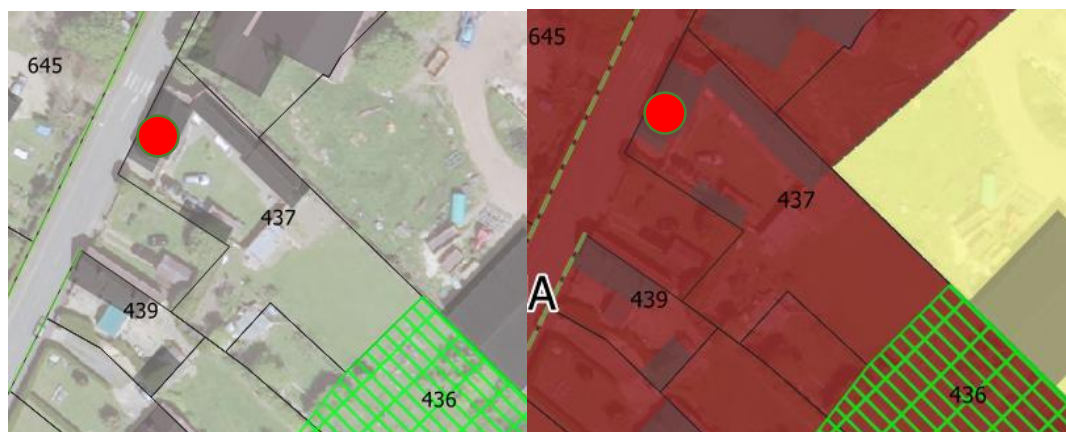


Puits, Parcelle 287



Lalandelle

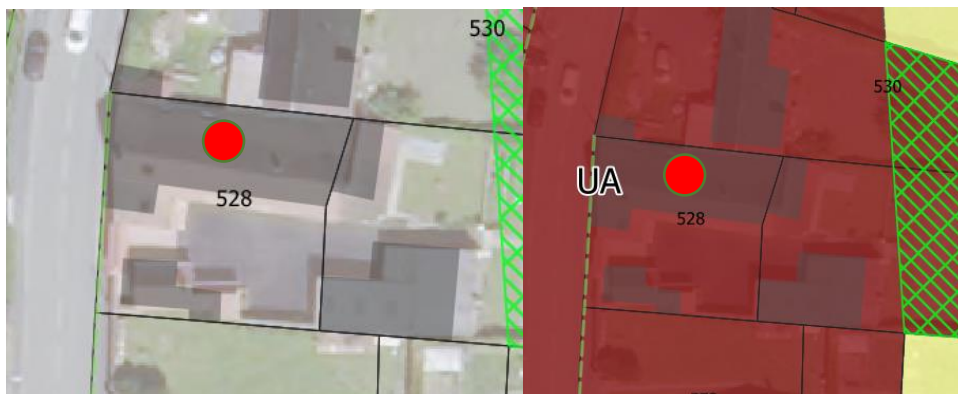
Maison avec façade en céramique, Parcelle 437



Prescriptions:

- Préservation de la composition de la façade
- Interdiction de réaliser de nouveaux percements
- Dans le cadre d'une rénovation, les éléments en céramique devront être conservés à l'identique (teintes, matériaux...)

Maison avec façade en céramique, Parcelle 528



Prescriptions:

- Préservation de la composition de la façade
- Interdiction de réaliser de nouveaux percements
- Dans le cadre d'une rénovation, les éléments en céramique devront être conservés à l'identique (teintes, matériaux...)

Maison avec façade en céramique, Parcelle 136

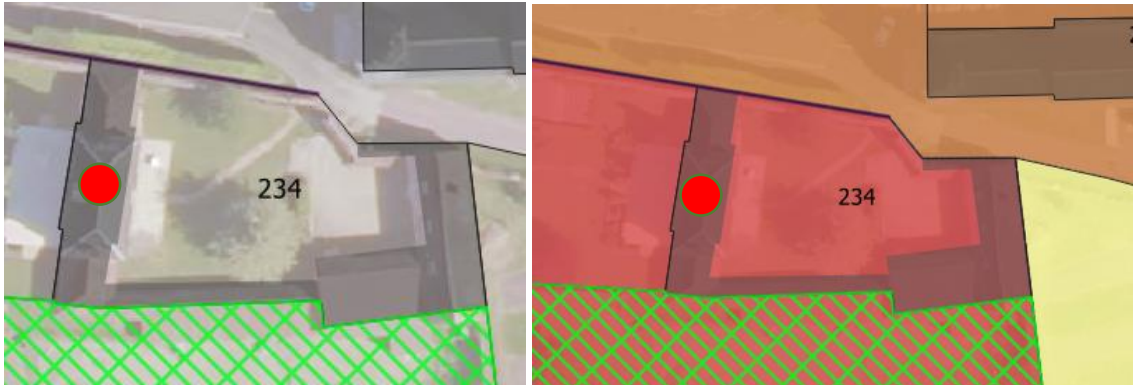


Prescriptions:

- Préservation de la composition de la façade
- Interdiction de réaliser de nouveaux percements
- Dans le cadre d'une rénovation, les éléments en céramique devront être conservés à l'identique (teintes, matériaux...)

Villebray

Presbytère Parcelle 234



Prescriptions:

- Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales du bâtiment : pas de nouveau percement, ni en façade, ni en toiture ;
- protection et entretien des matériaux de construction ;
- respect des modénatures (encadrements de baies et bandeaux de façade) dans le cadre du ravalement.

Talmoniers

Les éléments du petit patrimoine indiqués au plan de zonage doivent être conservés.

En cas de travaux rendus nécessaires pour sauvegarder le petit patrimoine, ces derniers devront respecter les méthodes traditionnelles.

Puits, espace public, Impasse du Puy



Puit, situé au hamau des Landes




4 Les éléments du patrimoine paysager à protéger

Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.151-23 doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

Les espaces ou les éléments repérés aux documents graphiques, au titre de l'article L.151-23, par une trame particulière, sont des espaces paysagers qu'il est souhaitable de conserver. Dans ces espaces sont admis les travaux ne compromettant pas leur caractère, ceux nécessaires à l'accueil du public, à l'entretien de ces espaces, à leur réorganisation éventuelle et à leur mise en valeur. Des dispositions supplémentaires concernant les travaux autorisés sur ces espaces peuvent être précisées dans le règlement.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

A. Les haies à préserver

Elles sont indiquées au plan de zonage par le figuré suivant : 

Les haies identifiées sur le règlement graphique doivent être conservées, sauf nécessité de défrichage pour :

- des raisons sanitaires ou de sécurité,
- pour la mise en œuvre d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ou d'intérêt collectif,
- pour permettre un accès unique à un terrain,
- pour permettre des aménagements sécuritaires sur des voies (aménagement de carrefour, élargissement de la voie, création d'un refuge...),
- en cas d'évolution des pratiques agricoles,
- en cas de réalisation d'un mur/muret technique en lien avec une habitation.


La longueur du linéaire défriché devra correspondre aux stricts besoins du projet.

En cas de défrichage(s) :

- pour des motifs sanitaires ou de sécurité, la replantation sur site est obligatoire ;
- liés à des aménagements de voies existantes, la haie supprimée devra être recréée en limite de la nouvelle emprise ;
- en cas d'évolution des pratiques agricoles, le linéaire défriché devra être compensé en limite du nouvel îlot agricole.

Dans tous les cas, les essences employées pour la replantation seront des essences locales reprenant les mêmes caractéristiques paysagères (haie basse, haie haute, haie d'essences mélangées...) ou des essences identiques à la haie ou partie de haie supprimée, sauf pour les conifères et thuyas. Les conifères et thuyas devront être remplacés par des essences locales.


B. Les arbres à préserver

Ils sont indiqués au plan de zonage par le figuré suivant : 

Les arbres identifiés au règlement graphique doivent être conservés, sauf nécessité d'abattage pour des raisons sanitaires ou de sécurité.

En cas de d'abattage, la replantation sur site est obligatoire à l'aide d'une essence identique ou reprenant les mêmes caractéristiques paysagères (arbre de moyenne ou haute tige, caducifolié ou sempervirent...). Le thuya est interdit.

C. Les mares et aménagements hydrauliques à préserver


Elles sont indiquées au plan de zonage par le figuré suivant : 

Les mares et aménagements hydrauliques identifiés au règlement graphique doivent être préservés au titre de leur richesse batrachologique, avérée ou potentielle, et au titre de leur fonctionnalité hydraulique.

Toute construction et installation, à l'exception des équipements techniques liés aux réseaux des services publics et d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, télécommunication,...), devra être éloignée d'au moins 4 m des rives.

Les affouillements et exhaussements du sol ainsi que les dépôts de matériaux liés et rendus indispensables pour l'entretien, la mise en valeur et la restauration des mares sont autorisés.

D. Les îlots végétaux à protéger

Ils sont indiqués au plan de zonage par la trame suivante : 

Dans les espaces identifiés au règlement graphique en qualité d'îlots végétaux, les nouvelles constructions à usage de logements sont interdites.

Cette disposition ne s'applique pas aux annexes aux habitations, à l'extension des habitations existantes ainsi qu'au changement de destination en habitation de bâtiments principaux existants, dans le respect des conditions fixées dans le règlement.

Liste des emplacement des éléments du patrimoine paysager à protéger répertorié par communes et par parcelles concernées :

LIBELLE	Parcelles concernées	Type d'élément paysager à protéger
Le-Coudray-Saint-Germer	78	Mare
Le-Coudray-Saint-Germer	56	Mare
Le-Coudray-Saint-Germer	37	Mare
Le-Coudray-Saint-Germer	27	Mare
Le-Coudray-Saint-Germer	255	Mare
Le-Coudray-Saint-Germer	265	Mare
Le-Coudray-Saint-Germer	103	Mare
Le-Coudray-Saint-Germer	105	Mare
Saint-Pierre-Es-Champs	Rue du Mont de Fly	Mare
Saint-Pierre-Es-Champs	1100	Mare
Saint-Pierre-Es-Champs	Rue des Binaux	Mare
Le Vauroux	45	Mare
Le Vauroux	640	Mare
Le Vauroux	177	Arbre
Le Vauroux	Grande Rue/Rue de l'Eglise	Arbre
Le Vauroux	1/2	Mare
Lalandelle	Rue de Meru	Mare
Lalandelle	Rue vallée Surelle	Mare
Lalandelle	Rue vallée Surelle	Mare
Lalandelle	Rue du Bout-Rifle	Mare
Lhéraule	69	Arbre
Labosse	489/547/194	Arbre

Le-Coudray-Saint-Germer

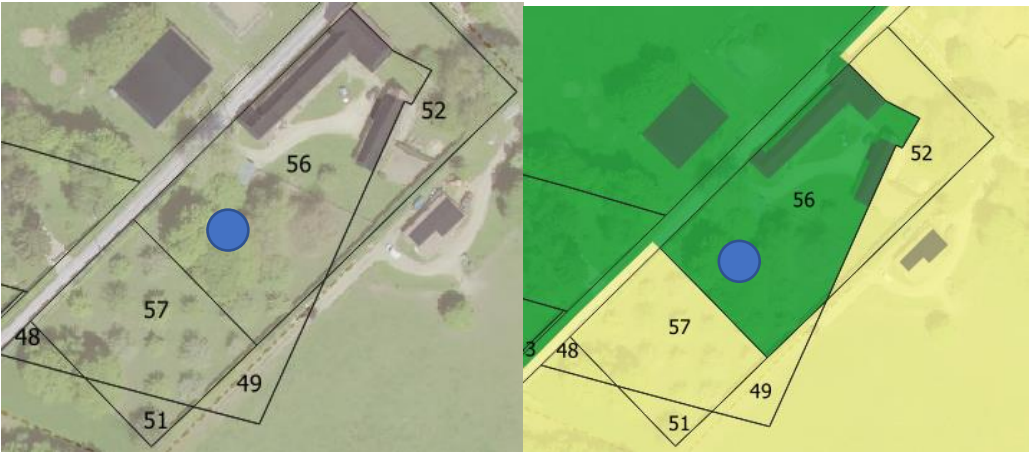
Parcelle 78

Mare



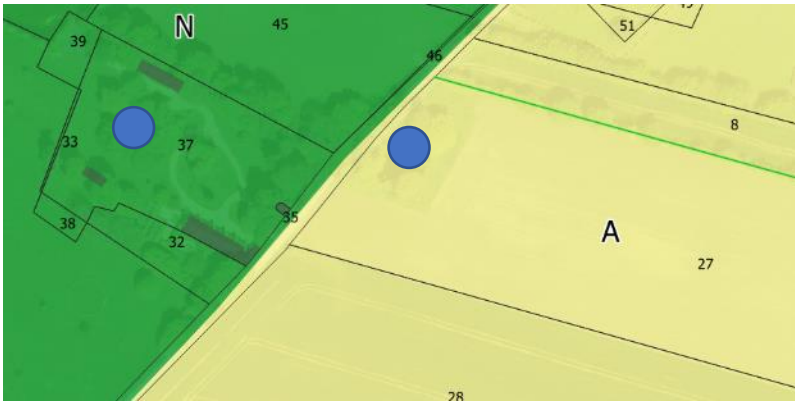
Parcelle 56

Mare



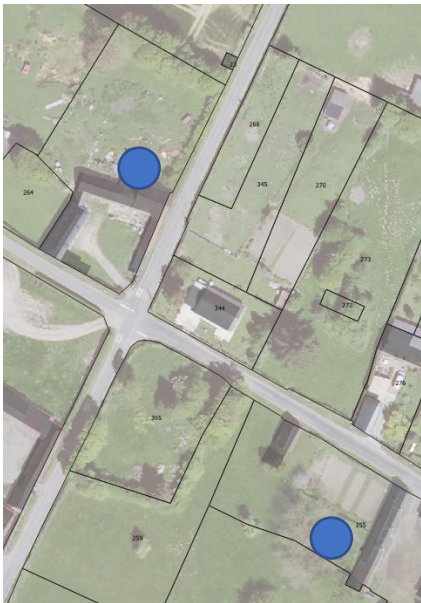
Parcelle 37/27

Mare



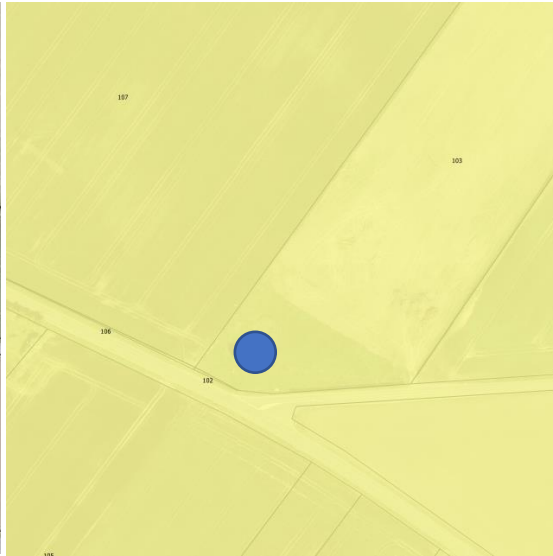
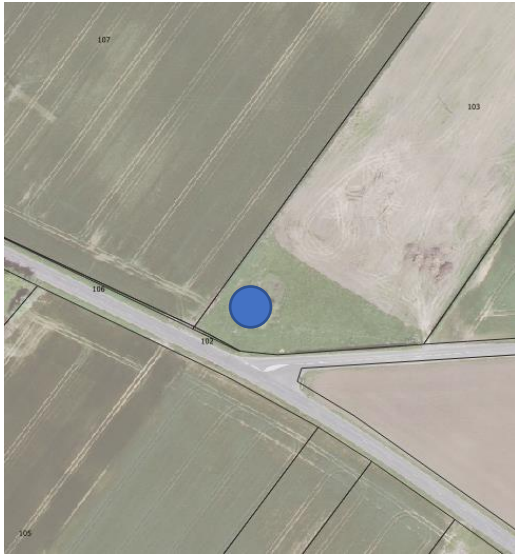
Parcelles 255/265

Mare



Parcelle 103

Mare



Parcelle 105

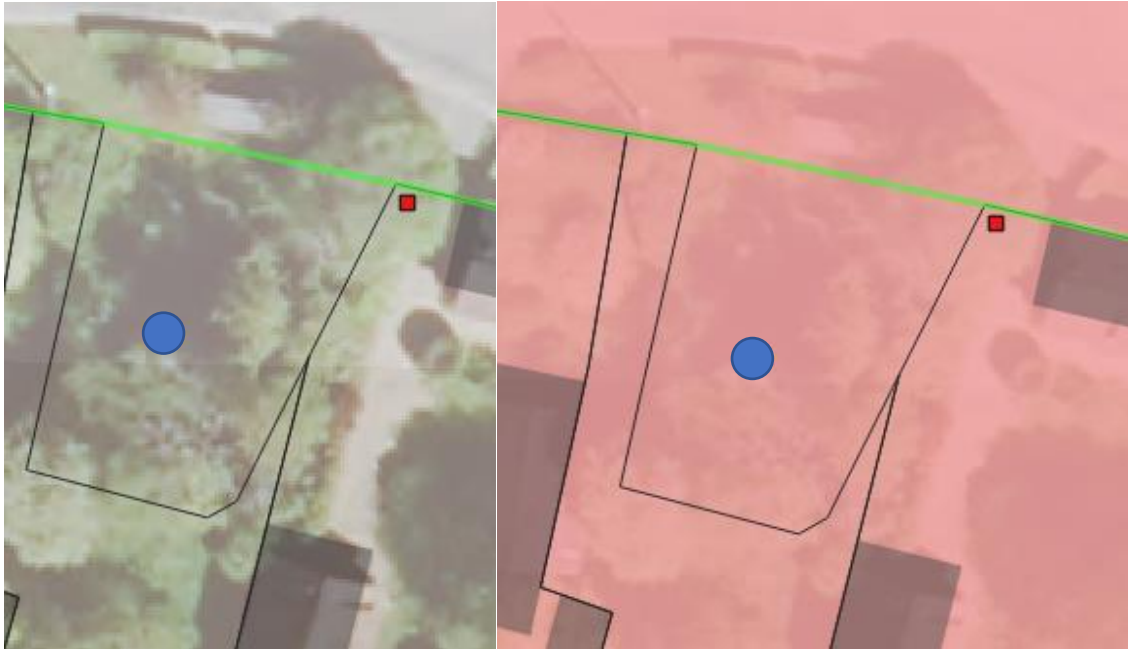
Mare



Saint-Pierre-Es-Champs

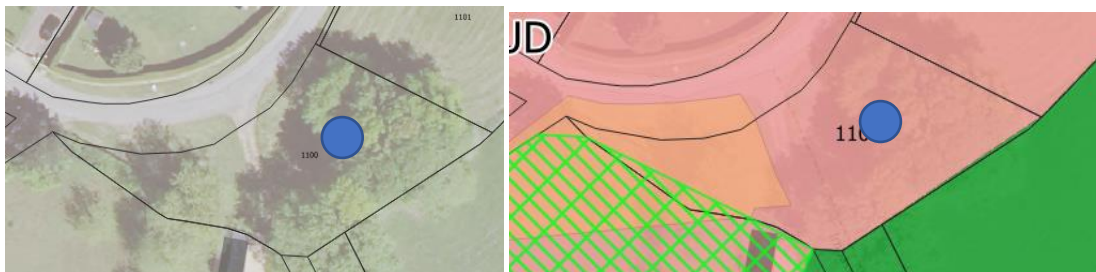
Rue du Mont de Fly

Mare



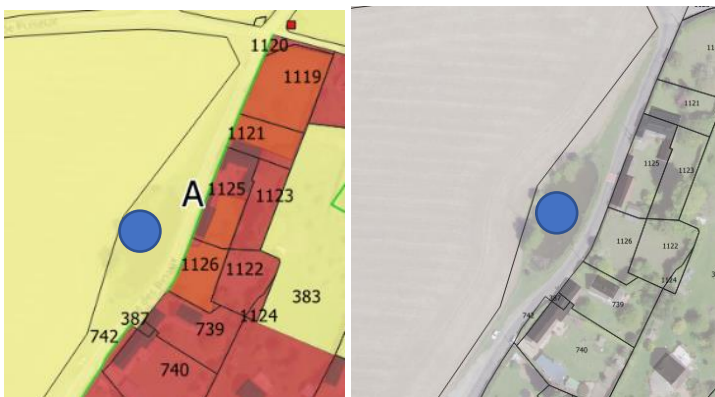
Parcelle 1100

Mare



Rue des Binaux

Mare



Le Vauroux

Parcelle 177

Arbre



Grande Rue/Rue de l'Eglise

Arbre



Deux éléments végétaux « repères » mettant en valeur la place de l'Eglise.

Prescription :

- A conserver, tant que l'état phytosanitaire et la sécurité le permettent.
- En cas d'abattage, remplacer par des essences à développement équivalent.

Parcelle 45

Mare



Parcelle 640

Mare



Parcelle 1/2

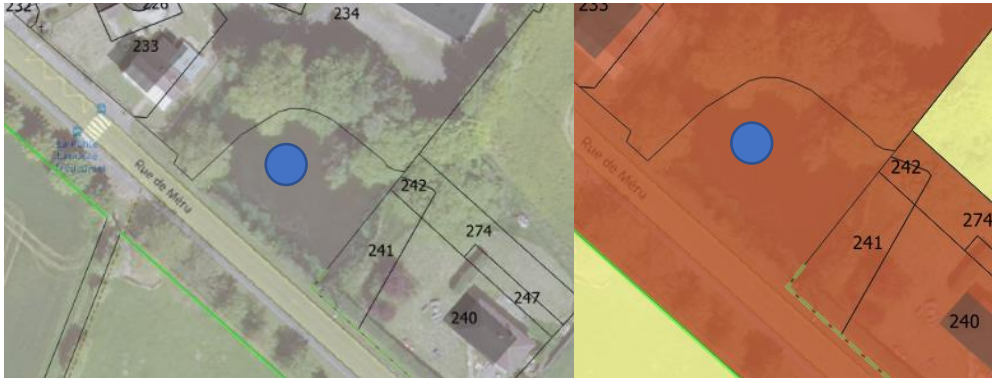
Mare



Lalandelle

Rue de Meru

Mare



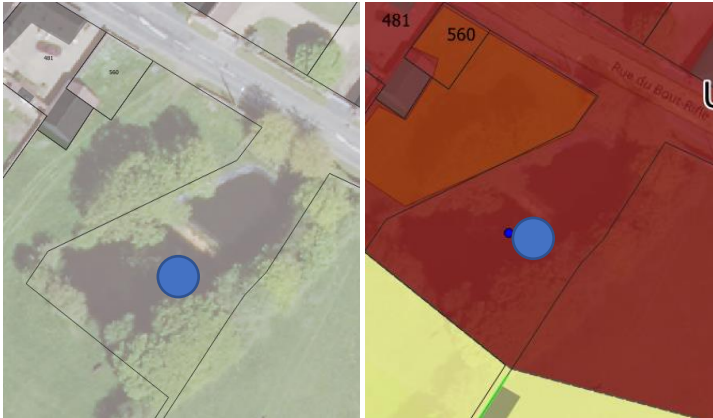
Rue vallée Surelle

Mare



Rue du Bout-Rifle

Mare



Lhéraule

Arbre

Parcelle 69



Labosse

Arbre

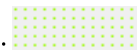
Parcelle 489/547/194



5 Les terrains cultivés à protéger

Conformément à l'article R. 151-23 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut : « localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés [...] à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Les terrains cultivés à protéger sont indiqués au plan de zonage par la trame suivante :



Dans ce secteur identifié au règlement graphique, toute construction est interdite.

Ons-en-Bray

Parcelle 212

